

Document d'objectifs (DOCOP) commun aux sites Natura 2000 :

SIC FR9101393 *Montagne de la Moure et cause d'Aumelas*

ZPS *Garrigues de la Moure et d'Aumelas* en cours de constitution

## Objectifs et mesures



© Les Panoramistes, G. Mathieu, CC Vallée de l'Hérault

Décembre 2014



Elaboration du document d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne n°92/43/CEE du 21 mai 1992 « Habitats-Faune-Flore » et de la directive européenne n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 « Oiseaux »

## Document d'objectifs (DOCOB) commun aux sites Natura 2000 :

SIC FR9101393 *Montagne de la Moure et cause d'Aumelas*

ZPS *Garrigues de la Moure et d'Aumelas* en cours de constitution

## Objectifs et mesures

**Opérateur local** Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### **Assistance technique et coordination**

- **DREAL LR** Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en Languedoc Roussillon
- **DDTM 34** Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault

### **Collectivités territoriales partenaires**

- Communauté de communes Nord du Bassin de Thau
- Communauté d'agglomération de Montpellier



## Sommaire

<b>I. Objectifs et Mesures</b> .....	<b>4</b>
<b>A. Contexte général</b> .....	<b>5</b>
<b>B. Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines</b> .....	<b>6</b>
1. Enjeux écologiques .....	6
2. Activités humaines présentes sur le site .....	6
3. Interaction enjeux écologiques et socio-économiques.....	6
<b>C. Objectifs de développement durable et mesures</b> .....	<b>7</b>
1. Méthode de définition .....	7
2. Objectifs de développement durable.....	8
3. Objectifs opérationnels ou mesures .....	9
<b>II. Plan d'action</b> .....	<b>11</b>
<b>A. Contexte général</b> .....	<b>12</b>
<b>B. Modalités de mise en œuvre</b> .....	<b>12</b>
1. Mesures contractuelles.....	12
2. Mesures non contractuelles.....	16
3. Elaboration des fiches mesures.....	18
<b>C. Les fiches mesures</b> .....	<b>21</b>
1. Tableau synthétique du plan d'action .....	21
2. Fiches mesures .....	24
<b>III. Annexes</b> .....	<b>82</b>
<b>A. ANNEXE 1 : Tableaux récapitulatifs des MAEC</b> .....	<b>83</b>
<b>B. ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000</b> .....	<b>87</b>

# I. Objectifs et Mesures

## A. Contexte général

L'élaboration du document d'objectifs pour le site *Montagne de la Moure et cause d'Aumelas* comprend la définition des objectifs de développement durable (ou de conservation) et des mesures.

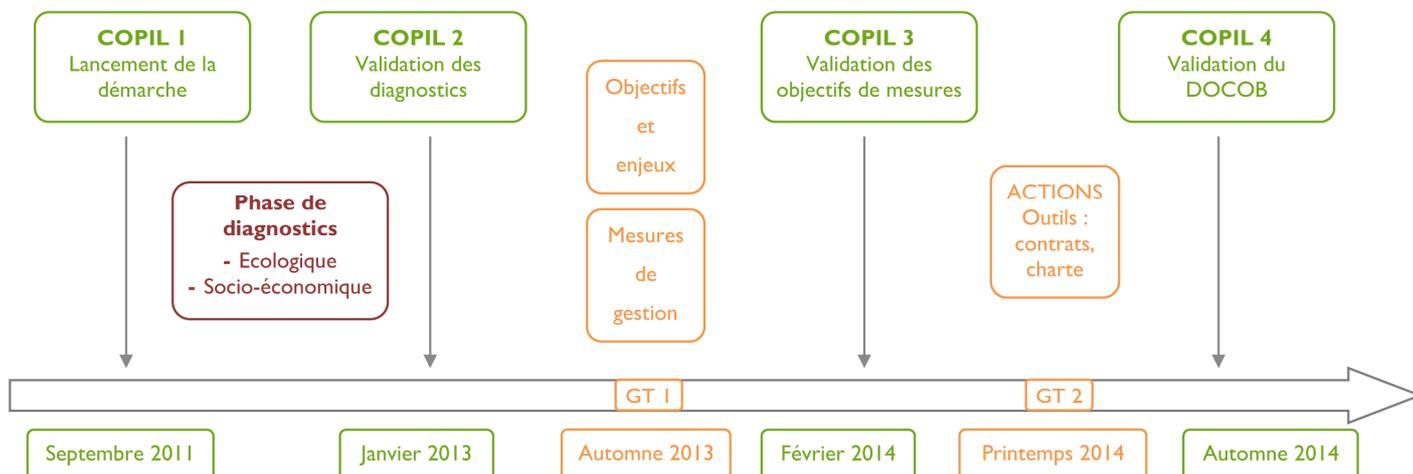
Les objectifs de développement durable du site permettent d'assurer la conservation et, s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces qui justifient la désignation du site, en tenant compte des activités économiques, sociales, culturelles et de défense qui s'y exercent ainsi que des particularités locales.

Les mesures proposées dans le DOCOB doivent permettre d'atteindre les objectifs de développement durable retenus à l'issue des phases de diagnostic et de hiérarchisation des enjeux.

Les objectifs de développement durable et les mesures sont le résultat à la fois du croisement des enjeux écologiques et des activités humaines, ainsi que de la concertation avec l'ensemble des acteurs du site, réunis lors de groupes de travail.

Lors du comité de pilotage du 25/11/2014 de validation du docob, l'ensemble des acteurs locaux ont validé la création d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS), au titre de la Directive Oiseaux.

**Ce docob est commun au site désigné au titre de la Directive Habitats et au site qui sera créé au titre de la Directive Oiseaux.**



COPIL : comité de pilotage  
GT : groupe de travail

### Planning d'élaboration du DOCOB

## **B. Enjeux écologiques et interactions avec les activités humaines**

### **I. Enjeux écologiques**

Le diagnostic écologique a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- Les milieux humides d'intérêt communautaire, notamment les mares temporaires méditerranéennes et les prés humides méditerranéens du Languedoc ;
- Les milieux ouverts, notamment les parcours substeppiques, très liés à l'activité pastorale ;
- Les milieux forestiers, notamment les vieux peuplements de chênes verts ;
- Une espèce d'intérêt communautaire à fort enjeu sur le site : le murin de Capaccini.
- Les compléments de diagnostic sur l'avifaune ont mis en évidence des enjeux forts pour l'aigle de Bonelli, le bruant ortolan et la fauvette pitchou, entre autres.

### **2. Activités humaines présentes sur le site**

Le diagnostic socio-économique a permis de faire émerger les enjeux suivants :

- L'agriculture est dominée économiquement par la viticulture ; le pastoralisme représente près de 90% de la surface agricole et a connu un recul important en raison de difficultés inhérentes à la filière. Il reste fragile.
- L'exploitation forestière est faible au regard du potentiel ; elle pourrait augmenter du fait de l'intérêt croissant pour le bois-énergie.
- La pression de chasse est considérée comme modérée mais l'implication des chasseurs dans la gestion du milieu naturel est forte.
- Un développement des activités de pleine nature et de la fréquentation générale du site est à prévoir au vu de l'augmentation de la population aux abords immédiats du site.
- Cet accroissement important de la population se traduit par une pression d'urbanisation grandissante et d'importants flux de circulation anarchique.
- Les infrastructures de production et de transport d'énergie sont bien présentes, avec un parc éolien important (24 éoliennes à l'heure actuelle) et des projets photovoltaïques en augmentation.

### **3. Interaction enjeux écologiques et socio-économiques**

On constate une fermeture des milieux par le développement du chêne kermès, puis de la chênaie verte. Cette reforestation des anciennes zones de parcours ovins est consécutive à un recul du pastoralisme (en particulier en raison du contexte économique actuel et des difficultés inhérentes à la filière) et par l'abandon d'autres pratiques traditionnelles de brulage. Ceci a des conséquences sur la gestion du territoire et notamment sur le maintien de l'ouverture des milieux et des espèces inféodées, notamment l'avifaune. En outre, cela entraîne l'augmentation du risque de développement de grands incendies.

Concernant les milieux humides et notamment les mares temporaires, le site porte une responsabilité forte à l'échelle régionale. Parfois d'origine humaine, les mares doivent leur maintien à celui du pastoralisme puisque leur principale menace réside dans la disparition par comblement et le non entretien. A l'inverse, une pression de pâturage trop élevée peut constituer un facteur de dégradation des mares. L'élevage extensif constitue également un atout pour la préservation des prêtres humides.

Les milieux forestiers couvrent la moitié du site et sont sous-exploités au regard du potentiel existant, que ce soit pour les parcelles privées ou publiques. Néanmoins le regain d'intérêt pour le bois énergie pourrait faire augmenter l'exploitation dans les années à venir. L'intérêt de ces forêts d'un point de vue écologique réside notamment dans la présence de vieux peuplements, qui abritent des espèces d'insectes patrimoniaux (grand capricorne et lucane cerf-volant).

Concernant la chasse, les travaux d'aménagements cynégétiques et d'entretien du milieu naturel ont vocation à améliorer le milieu en faveur du petit gibier ; ils peuvent donc être en relation avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire. A noter que les pratiques réalisées sur les chasses privées restent très peu connues.

Les activités de pleine nature et de loisirs, bien que modérées, sont en interaction avec les habitats et les espèces. Si une partie des activités se réalise dans un cadre structuré, avec des acteurs clairement identifiés, une partie non négligeable s'exerce de manière individuelle et donc confidentielle. C'est le cas notamment des pratiquants de loisirs motorisés. Les moyens de sensibilisation devront intégrer cette particularité.

Que ce soit pour les besoins en urbanisation ou pour la production et le transport d'énergie, l'artificialisation des sols a un impact sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires. Les infrastructures d'énergie peuvent également constituer un risque de mortalité directe des individus (chiroptères et oiseaux) par collision ou électrocution.

## **C. Objectifs de développement durable et mesures**

### **I. Méthode de définition**

#### **Les groupes de travail**

Au regard de l'inventaire des activités existantes sur le site ayant une relation plus ou moins directe avec la conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire, trois thèmes ont été identifiés pour les groupes de travail:

- Activités de pleine nature et chasse
- Agriculture, forêt et grands propriétaires
- Aménagements et infrastructures

Suite à la validation des diagnostics écologique et socio-économique en comité de pilotage du 25 janvier 2013, les groupes de travail thématiques ont été réunis à l'automne 2013.

Lors de ces réunions, les enjeux écologiques ont été présentés ainsi que les menaces pouvant altérer leur état de conservation.

Les personnes présentes ont pu alors s'exprimer sur les pratiques à favoriser ou à éviter dans le but de conserver ou améliorer l'état de conservation des habitats et espèces visés par la directive « Habitat-Faune-Flore » présents sur le site. Les enjeux portant sur les espèces visées par la directive « Oiseaux » ont également été abordés.

Certains des sujets abordés en réunion étaient liés aux problématiques territoriales au sens large. Ces remarques ont été entendues mais étaient quelques fois trop éloignées des préoccupations de gestion d'espaces naturels du programme Natura 2000 pour que le DOCOB puisse y apporter des solutions.

Ces groupes de travail ont permis de faire émerger une liste d'objectifs de développement durable qui apparaît en conclusion des comptes rendus de réunion. Ils sont récapitulés ci-dessous.

## 2. Objectifs de développement durable

- ❖ Les enjeux écologiques croisés avec les activités socio-économiques ont permis de mettre en évidence **5 objectifs de développement durable ciblés par enjeux** :

- Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire **ouverts** en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés : **OUV**
- Préserver et restaurer les milieux **humides** : **HUM**
- Préserver les milieux **forestiers** à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes : **FOR**
- Préserver les **espèces** à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats : **ESP**
- Protéger les **oiseaux** d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires : **OIS**

- ❖ Globalement, certaines actions concernent l'ensemble des enjeux écologiques. Pour les aborder, **3 objectifs de développement durable transversaux** ont été établis :

- **Informé, sensibiliser, valoriser**, améliorer et orienter les activités humaines : **INFO**
- **Améliorer les connaissances**, assurer un **suivi** scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale : **SUIVI**
- **Animer** et mettre en œuvre le document d'objectifs : **ANIM**

### 3. Objectifs opérationnels ou mesures

Les 8 objectifs de développement durable ont pu ainsi être déclinés en 22 objectifs opérationnels ou mesures plus précises permettant d'y répondre.

Code	Objectifs de développement durable	Mesures	Habitats concernés * prioritaires	Espèces concernées
<b>Objectifs ciblés par enjeux</b>				
OUV	Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire OUVERTS en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés	Maintien des <b>milieux ouverts</b> par une gestion agro-pastorale raisonnée	3140 Communautés à characées 3170* Mares temporaires 5210-1 Junipérais à genévrier oxycèdre 6420* Prés humides 6220* Parcours substeppiques 8130 Eboulis calcaires	Agrion de mercure Grand rhinolophe Minioptère de schreibers Murin à oreilles échancrées Petit rhinolophe Petit murin Busard cendré Bruant ortolan Pipit rousseline Faucon crécerellette Fauvette pitchou Alouette lulu Aigle de Bonelli Aigle royal
		<b>Réouverture et entretien des milieux</b>		
		<b>Appui de l'activité pastorale</b> et du redéploiement, sur les secteurs à enjeux		
HUM	Préserver et restaurer les milieux humides	Protection, entretien voire création de <b>mares temporaires, des prés humides et du ruisseau du Coulazou</b>	3140 Communautés à characées 3170* Mares temporaires 3250-1 Végétation pionnière des rivières méditerranéennes 3290-1 Têtes de rivières et ruisseaux méditerranéens 6420* Prés humides	Murin de Capaccini Murin à oreilles échancrées Agrion de mercure
FOR	Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes	Conservation des <b>futaies de chênes à enjeux</b>	9340 Forêts de chêne vert	Grand capricorne Lucane cerf-volant Grand rhinolophe Minioptère de schreibers Murin à oreilles échancrées Petit rhinolophe Circaète Jean-Le-Blanc Bondrée apivore
		Développement des <b>pratiques forestières</b> favorables à la biodiversité		
		<b>Prévention des incendies</b> sur les peuplements forestiers		
ESP	Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats	Protection des habitats de <b>chauves-souris</b> et intégration de préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et construction)	8310 Grottes	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échancrées Murin de Capaccini
		Développement et maintien des <b>pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques</b> , réduction des phytosanitaires		Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échancrées Murin de Capaccini Pipit rousseline Alouette lulu Bruant ortolan Rollier d'Europe Oedicnème criard Bondrée apivore Faucon crécerellette

Code	Objectifs de développement durable	Propositions de mesures	Habitats et espèces concernés *Habitats prioritaires
ESP	(SUITE) Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats	Maintien, restauration voire création des <b>éléments structuraux du paysage</b> (haies, arbres isolés, bosquets, talus,...) et des mosaïques de milieux	Grand rhinolophe Petit rhinolophe Minioptère de schreibers Petit murin Murin à oreilles échanquées Murin de Capaccini Bruant ortolan Busard cendré Rollier d'Europe Oedicnème criard Pipit rousseline Alouette lulu Faucon crécerellette
OIS	Protéger les oiseaux d'intérêt communautaire, leurs habitats et leurs ressources alimentaires	Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude ; amélioration des ressources alimentaires et maintien des zones d'alimentation	6220* Parcours substeppiques Aigle de Bonelli Busard cendré Bruant ortolan Pipit rousseline Faucon crécerellette Fauvette pitchou Circaète Jean-Le-Blanc Aigle royal Rollier d'Europe Grand duc d'Europe Engoulevent d'Europe Oedicnème criard Alouette lulu Bondrée apivore
<b>Objectifs transversaux</b>			
INFO	Informier, sensibiliser, valoriser, améliorer et orienter les activités humaines	<b>Information</b> , sensibilisation, communication auprès du grand public et des usagers, sur le site Natura 2000 et sa sensibilité Gestion de la <b>fréquentation</b> , amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles Porté à connaissance et <b>sensibilisation sur les réglementations en vigueur</b>	Tous les habitats et espèces
SUIVI	Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale	<b>Approfondissement des connaissances</b> sur les espèces et les habitats <b>Suivi des habitats et des populations</b> d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu Veille sur les infrastructures de <b>production et de transport d'énergie</b> , ainsi que sur l' <b>urbanisation</b> , en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats Surveillance des sites à enjeux et <b>veille</b> environnementale	Tous les habitats Murin de Capaccini Minioptère de schreibers Petit Murin Petit Rhinolophe Grand Rhinolophe Murin à oreilles échanquées Agrion de Mercure Busard cendré Aigle de Bonelli Bruant ortolan Bondrée apivore Faucon crécerellette
ANIM	Animer et mettre en œuvre le DOCOB	Animation de la mise en œuvre et du suivi des actions, de la charte Accompagnement et porter à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences Sensibilisation et porter à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagements	Tous les habitats et espèces

## **II. Plan d'action**

## A. Contexte général

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le **plan d'action** constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site FR9101393 *Montagne de la Moure et causse d'Aumelas* désigné au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore » et de la future ZPS *Garrigues de la Moure et d'Aumelas* qui sera désignée au titre de la Directive « Oiseaux ». Il s'inscrit dans la continuité des objectifs de développement durable et des mesures définies en étroite collaboration avec les acteurs locaux au cours de la deuxième phase d'élaboration du document d'objectifs. Ces objectifs et ces mesures ont été validés lors du Comité de Pilotage du 24 février 2014.

Dans la perspective d'atteindre chacun de ces objectifs, le travail réalisé, par la suite, avec les acteurs locaux a consisté à élaborer le contenu des mesures au moyen d'actions concrètes de gestion. Ces dernières, présentées sous forme de « fiches-mesures » ont été définies afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site, en accord avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces d'Intérêt communautaire et les différentes activités humaines pratiquées sur le territoire. Ces actions ainsi que l'ensemble du DOCOB ont été validés lors du comité de pilotage du 25 novembre 2014.

Ces opérations se doivent d'être compatibles et cohérentes avec les documents de planification et les politiques publiques à portées nationales, régionales ou locales telles que « la trame verte et bleue » issue du Grenelle de l'environnement, les schémas régionaux de cohérence écologique, les Plans nationaux d'actions en faveur d'espèces, ... De même, les opérations qui en découleront devront être conformes à la législation en vigueur.

Les outils ainsi que les financements permettant leur mise en œuvre sont détaillés dans le présent document :

- Contrat Natura 2000
- Mesures Agro-Environnementales climatiques (MAEc)
- Charte Natura 2000 (cahier spécifique)

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemple des actions de communication ou de contacts préalables à la mise en œuvre des contrats.

D'autre part, le dispositif Natura 2000 dont le but est de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel de nos territoires ne peut répondre à certaines problématiques énoncées par les acteurs locaux au sein des groupes de travail car elles ne sont pas directement liées aux enjeux de conservation des habitats et des espèces ou ne relèvent pas de la compétence de l'animateur.

## B. Modalités de mise en œuvre

### I. Mesures contractuelles

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du document d'objectifs (DOCOB). Ces mesures sont basées sur la participation **volontaire** des propriétaires et/ou gestionnaires du site.

Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art. L414-3I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme :

- d'un contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » (désigné « **Contrat ni-ni** » dans l'ensemble de ce document) et qui concerne des actions non productives,
- d'un contrat Natura 2000 « forestier », (désigné « **Contrat Natura 2000 Forestier** » dans l'ensemble de ce document)
- de « Mesures Agro-Environnementales climatiques » (désignées « **MAEc** » dans l'ensemble de ce document) destinées exclusivement aux exploitants agricoles.

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'État, ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

- d'une charte Natura 2000, qui marque l'engagement en faveur de pratiques de gestion courante, respectueuses des habitats et des espèces.

#### **a. Contrats Natura 2000**

Les contrats Natura 2000 peuvent être souscrits uniquement sur les **parcelles non agricoles** incluses dans le périmètre Natura 2000. Il s'agit d'une démarche **volontaire** qui n'est **donc pas imposée**.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat) et communautaires (FEADER). Il est conclu pour une durée de cinq ans entre le préfet et le titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans le site. Le préfet signataire du contrat est, selon la nature des engagements, le préfet de département, le préfet de région ou le préfet maritime.

Il existe deux catégories de contrats Natura 2000 :

- Les **contrats Natura 2000 ni-ni** (non agricoles non forestiers) qui financent des investissements ou des actions d'entretien non productifs sur les autres milieux. Ces actions peuvent être cofinancées par le FEADER.
- Les **contrats Natura 2000 forestiers** qui financent les investissements non productifs en forêt et espaces boisés. Ces investissements peuvent être cofinancés par le FEADER.

#### **b. Mesures Agro-environnementales climatiques : MAEc**

Lorsque les actions proposées se situent dans le champ de l'agro-environnement et concernent des parcelles agricoles (inscrites à la PAC), le contrat prend la forme d'un contrat agro-environnemental

appelé Mesure Agro-environnementale climatique (MAEc). Depuis 2007, les MAEc succèdent à plusieurs dispositifs agro-environnementaux (Opérations Locales Agri-environnementales (OLAE), Contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE), Contrat d'Agriculture Durable (CAD), Mesure Agro-Environnementale territorialisée (MAEt)).

Les MAEc permettent de répondre de façon adaptée à des menaces localisées ou de préserver des ressources remarquables, en priorité dans les sites Natura 2000 et les bassins versants prioritaires définis au titre de la directive Cadre sur l'eau (DCE).

Elles sont déterminées pour chaque territoire et adaptées au contexte et aux enjeux locaux. Un nombre réduit de mesures agroenvironnementales est ainsi défini afin de gagner en lisibilité et en cohérence.

Une MAEc est construite à partir d'une **combinaison** d'un ou plusieurs **engagements unitaires** définis au niveau national dans le Plan de Développement Rural (PDR) et **par type de couvert** : pelouses, pelouses en déprise, prairies humides, mares et plans d'eau, grandes cultures, vignes, haies, etc.

Des règles de combinaisons d'engagements unitaires sont fixées dans le Plan de Développement Rural-Languedoc-Roussillon (PDR-LR) 2014-2020. Certaines combinaisons d'engagements unitaires sont impossibles, d'autres sont recommandées, autorisées, voire obligatoires.

La rémunération des mesures est obtenue en ajoutant les rémunérations des différents engagements unitaires formant chaque mesure.

Les MAEc peuvent être souscrites par les exploitants agricoles. Il s'agit d'une démarche **volontaire** qui n'est **donc pas imposée**. Les MAEc concernent les parcelles incluses dans le périmètre de Projet Agro-environnemental (PAE) pouvant différer du site Natura 2000. Elles bénéficient de financements nationaux (État) et communautaires (FEADER). Elles sont conclues pour une durée de cinq ans.

En plus des MAEc pré-citées, la nouvelle PAC instaure les MAEc-Systèmes qui s'appliquent à l'échelle d'une exploitation. La **MAEc-Systèmes herbagers et/ou pastoraux** est particulièrement en lien avec les problématiques du territoire Natura 2000. Elle vise à promouvoir les systèmes de production qui valorisent les qualités agro-écologiques des surfaces en herbe (prairies permanentes et surfaces pastorales) et qui préservent leur durabilité.

Ainsi ces MAEc contribuent au maintien de certains habitats et espèces d'intérêt communautaire.

	Contrats Natura 2000	Contrat Natura 2000 forestiers	MAEc
Bénéficiaire	Propriétaire et/ou ayant droit Non agriculteur (sauf exception)	Propriétaire Forestier et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit Agriculteur
Surface engagée	Surface non agricole (sauf exception)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30 ans)	5 ans
Date d'effet	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
Préalable au contrat	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental Respect des procédures réglementaires
Contenu du contrat	Dans le respect du cahier des charges (en annexe) inclus au DOCOB, le contrat comporte : - L'identification du demandeur, - Le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats et des habitats d'espèces - Le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - Le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.		
Financements	Europe – FEADER Etat via le MEDDE Etablissements publics et collectivités	Europe – FEADER Etat via le MEDDE Etablissements publics et collectivités	Europe – FEADER Etat via le MAAP Etablissements publics et collectivités
Textes de références	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration	En cours d'élaboration

**Synthèse des principales caractéristiques des différents types de contrats s'appliquant dans le cadre de Natura 2000**

### **c. Charte Natura 2000 (voir document joint au DOCOB)**

L'article L 414-3 du code de l'environnement institue la « Charte Natura 2000 » :

*« Les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent adhérer à une Charte Natura 2000. La Charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement. »*

Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site. Démarche contractuelle, l'adhésion à la charte marque de fait un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le document d'objectifs. Elle est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats et des espèces. Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, toutes les activités pratiquées sur le site Natura 2000, comme la chasse, la pêche, les loisirs en général (randonnée, escalade,...) sont aussi concernées par la Charte.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels peut adhérer à la Charte Natura 2000 du site, s'engageant alors pour une durée de 5 ans.

L'adhésion à la Charte Natura 2000 du site n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Par ailleurs, dans sa partie s'adressant aux propriétaires (où les engagements diffèrent selon les types de milieux), elle donne droit au bénéfice de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et permet également d'accéder à certaines aides publiques (notamment en matière forestière où l'adhésion à la Charte Natura 2000 constitue des garanties de gestion durable des bois et forêts situés dans le site). A noter que la perte de revenu que cette exonération constitue pour les communes n'est actuellement plus que partiellement compensée par l'Etat.

## **2. Mesures non contractuelles**

Certaines actions ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit néanmoins d'actions qu'il serait souhaitable de réaliser et qui participent à l'atteinte des objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations, les suivis scientifiques, etc.

### **a. Les actions d'animation du site Natura 2000**

Les mesures faisant référence à des actions de suivi des mesures de gestion, de formation, de coordination, d'animation et d'information, non directement liées à la gestion des habitats et espèces d'intérêt communautaire mais contribuant également aux objectifs de conservation, feront l'objet d'une convention passée entre l'Etat et la collectivité territoriale ou la structure désignée comme animatrice du site Natura 2000.

Cette convention définira les modalités et les moyens d'accompagnement nécessaires au suivi et à la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en œuvre sur le site des mesures de gestion préconisées rend nécessaire la prise en main de l'animation du site Natura 2000 par une structure (déjà présente ou à créer) permettant l'association des acteurs locaux, ainsi que le pilotage et le suivi des actions découlant du DOCOB à mettre en œuvre.

Le rôle de la structure animatrice de ce document d'objectifs consistera notamment à :

- Assurer la programmation et le suivi des mesures de gestion et des travaux qui en découlent ;
- Assister administrativement le comité de pilotage (préparation des réunions, des marchés, secrétariat, recherche de financements complémentaires) ;
- Mettre en œuvre les actions d'information, de sensibilisation et de communication du DOCOB ;
- Mettre en œuvre, suivre et évaluer les opérations contractualisées ;
- Promouvoir la charte Natura 2000 et développer les adhésions ;
- Définir, encadrer et suivre les études d'évaluation de l'état de conservation des habitats ;
- Dresser le bilan annuel de réalisation des actions et le présenter en comité de pilotage avec le programme d'activité de l'année à venir ;
- Ajuster la programmation financière globale du coût de gestion du site Natura 2000 ;
- Mettre à disposition des gestionnaires et des décideurs locaux les informations du DOCOB ;
- Mettre à jour le DOCOB ;
- Répondre à toutes les sollicitations relatives au site Natura 2000.

**b. Les études complémentaires et les suivis scientifiques**

Elles prévoient entre autres :

- le suivi de certains indicateurs permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs ;
- des suivis scientifiques sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire du site ;
- des études complémentaires dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB (inventaires complémentaires, études comportementales d'espèces, fonctionnement des milieux naturels...) ;
- l'expérimentation de mesures de gestion innovantes.

Les études complémentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un état zéro lors de la phase de diagnostic dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas rémunérées au titre de Natura 2000. En revanche, les suivis d'états initiaux effectués pendant l'élaboration du DOCOB sont finançables par le biais de la convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice, dans la mesure où ils permettent d'évaluer la pertinence des mesures de gestion mises en œuvre.

Aussi, les études complémentaires qui nécessitent d'être réalisées dans la perspective d'identifier de nouveaux indicateurs du bon état de conservation des habitats et des espèces du site et d'améliorer ainsi la gestion, pourront faire l'objet d'une recherche de financements supplémentifs :

- programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau) ;
- ...

**c. Les mesures réglementaires, administratives ou foncières**

D'une manière générale le respect des législations nationales et communautaires en vigueur s'applique sur le site Natura 2000. D'autres mesures réglementaires, administratives ou foncières peuvent être mises en place pour renforcer un dispositif de gestion lorsqu'une atteinte à l'intégrité des habitats et des espèces est constatée, ou de manière préventive :

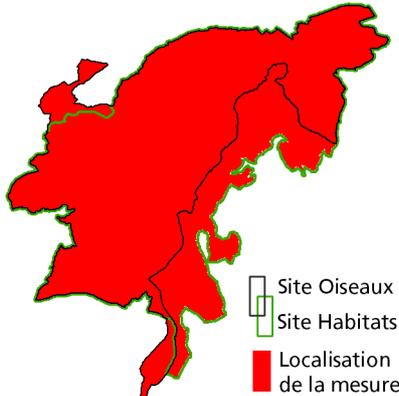
- arrêté de protection de biotope pour encadrer la fréquentation du public sur des secteurs,
- création d'un arrêté municipal pour limiter par exemple le stationnement,
- élaboration d'une convention entre un propriétaire n'ayant pas les moyens de gérer son terrain et un gestionnaire, etc.

Les mesures administratives, réglementaires, foncières peuvent bénéficier de financement via :

- les programmes européens : FEDER et LIFE+ ;
- l'Etat par des financements directs du ministère en charge de l'environnement ou de certains établissements publics (ex : Agence de l'eau).

### 3. Elaboration des fiches mesures

#### a. Fiche type

Site Habitat et/ou site Oiseaux	<b>Intitulé de la fiche-mesure</b>		<b>Code fiche</b> Couleur de fond selon le niveau de priorité		
			Fort	Moyen	Faible
<b>Modalités de réalisation : Mesure contractuelle / Mesure non contractuelle</b>		<b>Localisation</b> En rouge, ici l'intégralité des deux sites			
<b>OBJECTIF de développement durable</b> défini dans le tome 2 et auquel répond la fiche mesure		 <p>Site Oiseaux Site Habitats Localisation de la mesure</p>			
<b>Périmètre d'application</b> Zone de localisation correspondant aux actions et habitats/espèces concernés. Voir également la carte de localisation à droite					
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>					
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>		<b>Espèces</b>		
	Habitats d'intérêt communautaire justifiant la mesure		Espèces d'intérêt communautaire justifiant la mesure		
En gras les espèces et habitats pour lesquels les enjeux de conservation sont les plus forts					
<b>Objectif et justification de la mesure</b>					
<b>Résultats attendus</b>					
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>					<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action x</b></li> </ul> Descriptif de l'action et de sa mise en œuvre					Fort ***
					Moyen **
					Faible *

MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
Par action						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
Porteur de projet						
Partenaires techniques pressentis						
Dispositif financier						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE						
Estimation donnée à titre indicatif, n'ayant pas de valeur contractuelle						
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi						
Indicateurs d'évaluation						

### b. Priorisation des fiches-mesures

La priorisation des fiches-mesures a pour objectif de permettre l'établissement d'un calendrier de mise en œuvre des actions.

Elle est basée sur 2 paramètres :

- la priorité, relative aux habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site en Natura 2000,
- la faisabilité, dépendant des contraintes techniques et/ou financières.

#### **Définition des niveaux de priorité**

La définition du niveau de priorité pour chaque fiche-mesure découle de la hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire : faible, modéré, fort, très fort et exceptionnel.

Ce dernier a été combiné à l'état de conservation de(s) espèce(s) et/ou habitat(s) concernés par l'action : favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais.

#### **Faisabilité technique et financière**

Certaines opérations, bien que prioritaires sont plus complexes à mettre en œuvre techniquement et demanderont, pour certaines, des études préliminaires et de lourds investissements. Un autre critère

a donc été pris en compte afin de définir le calendrier de réalisation des actions : la faisabilité technique et financière.

### **c. Description des actions et évaluation de leur coût**

Chaque action permettant la mise en œuvre des mesures est décrite, dotée d'un niveau de priorité (à l'échelle de la mesure) et chiffrée à l'unité lorsque le coût a pu être évalué. Il ne s'agit ici que d'une estimation pour donner un ordre de prix. L'estimation du coût des actions a été réalisée sur la base de documents existants (référentiels, études, DOCOB régionaux...). Ces coûts devront par la suite être redéfinis précisément sur devis.

Le coût des mesures n'a pas été estimé globalement puisque le nombre de contrats et la réalisation des actions ne sont pas encore connus précisément. Il faudra, sur les 6 années d'animation du DOCOB, prévoir une estimation et une programmation financière annuelles qui seront présentées au COPIL.

### **d. Les cahiers des charges**

Pour chaque contrat Natura 2000, un cahier des charges (cf. annexe 2) précise les modalités techniques de mise en œuvre ou à définir en fonction du diagnostic d'exploitation incluant un volet environnemental.

Ils ont été définis en référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DGPAAT/SDDRC du 27 avril 2012.

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales et climatiques qui seront proposées aux exploitants du site Natura 2000 restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental et climatique » (PAEC). Ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

### **e. Le diagnostic**

Le diagnostic d'exploitation d'aide à la contractualisation est indispensable pour la mise en œuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Le diagnostic va permettre, non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations.

Les diagnostics d'exploitation et pastoraux seront réalisés préalablement à la contractualisation des MAEC par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...). Il sera complété d'une phase de terrain pour localiser les parcelles où les enjeux d'intérêt communautaire sont les plus forts (menée soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes mandatés par elle).

### **f. La réglementation en vigueur**

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires doivent être respectées. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichement. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM).

## C. Les fiches mesures

### I. Tableau synthétique du plan d'action

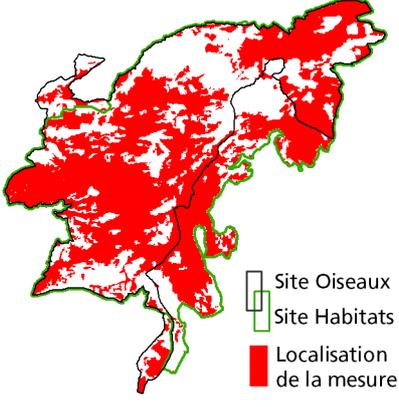
code mesure	Intitulé mesure	Priorité de la mesure	Actions	Modalités de mise en œuvre	Priorité de l'action	Site(s) concerné(s)
OUV : maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire OUVERTS en favorisant le pastoralisme extensif et les moyens opérationnels adaptés						
OUV1	Maintien des milieux ouverts par une gestion agropastorale raisonnée	fort	1 – Maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse	MAEC - Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse	***	SIC & ZPS
				MAEC - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse		
			2 – Maintien de l'ouverture des milieux humides	MAEC - Gestion pastorale des milieux humides	***	
				MAEC - Gestion pastorale et maintien de l'ouverture des milieux humides		
			3 – Equipements pastoraux et gestion des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	A32303R - Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique	**	
				A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique		
OUV2	Réouverture et entretien des milieux	moyen	1 – Ouverture et gestion pastorale des milieux en déprise	MAEC - Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise	**	
				2 – Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles		A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
			A32302P - Restauration de milieux ouverts pas un brûlage dirigé			
			A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts			
			A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger			
OUV3	Appui de l'activité pastorale et du redéploiement, sur les secteurs à enjeux	faible	1 – Veille sur l'offre et la demande en termes de pastoralisme	Hors contrat N2000	*	
			2 – Accompagnement des porteurs de projets et animation foncière	Animation	*	
HUM : Préserver et restaurer les milieux humides						
HUM1	Protection, entretien, voire création de mares temporaires, des près humides et du ruisseau du Coulazou	fort	1 – Gestion pastorale des près humides	Traité par OUV 1	***	SIC
				2 – Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles, des milieux humides		
			3 – Création, rétablissement, restauration, protection et entretien des milieux humides		MAEC - Restauration ou entretien de mares	
				A32309P - Création ou rétablissement de mares		
				A32309R - Entretien de mares		
			A32324P - Travaux de mise en défens			
			F22702 - Création ou restauration de mares forestières			
F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire						

FOR : Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes								
FOR 1	Conservation des futaies de chêne à enjeux	moyen	1 -- Développement de bois sénescents	F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	**	SIC & ZPS		
FOR 2	Développement des pratiques forestières favorables à la biodiversité	faible	1 – Création ou rétablissement de clairières ou landes	F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes	*			
			2 – Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	*			
			3 – Irrégularisation de peuplements forestiers	F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	*			
FOR 3	Prévention des incendies sur les peuplements forestiers	faible	1 – Coordination et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques	Hors contrat N2000 Animation	*			
			2 - Sylvo-pastoralisme	MAEC - Sylvo pastoralisme	*			
ESP : Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères, et leurs habitats								
ESP1	Protection des habitats des chauves-souris et intégration de préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et construction)	fort	1 – Mise en défens ou fermeture temporaire des cavités à enjeux	A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	***	SIC		
				F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire				
ESP2	Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques, réduction des phytosanitaires	moyen	1 – Réduction ou suppression des produits phytosanitaires en vergers et oliveraies	MAEC - Absence de traitements herbicides en vergers et oliveraies	**	SIC & ZPS		
				MAEC - Absence de traitements herbicides en vergers et oliveraies sur l'inter-rang				
				2 – Amélioration des pratiques en viticulture			MAEC - Absence de traitements herbicides en viticulture sur l'inter-rang	
ESP3	Maintien, restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,...) et des mosaïques de milieu	faible	1 – Maintien des infrastructures agro-écologiques	MAEC - Maintien des infrastructures agro-écologiques (éléments arborés, fossés, bords de champs, murets, ...)	**	SIC & ZPS		
				2 – Réhabilitation et entretien de haies et autres éléments arborés			MAEC - Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés	
							A32306P : Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets.	*
							A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	
3 – Maintien de la mosaïque de milieux	Traité par OUV	***						
	OIS : Protéger les oiseaux, leurs habitats et leurs ressources alimentaires							
OIS	Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude ; amélioration des ressources alimentaires et maintien des zones d'alimentation	fort	1 – Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude	A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	***	ZPS		
				A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès				
				A32325P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires				
			2 – Préservation des ressources alimentaires	A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	*			
MAEC – Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune								

			3 – Lutte contre la fermeture des milieux	Traité par OUV	***	
INFO : informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines						
INFO1	Information, sensibilisation, communication auprès du grand public et des usagers, sur le site Natura 2000 et sa sensibilité	fort	1 – Définition d'un plan de communication	Hors contrat N2000 Animation	***	
			2 – Réalisation et diffusion de supports d'information		*	
			3 – Mise à jour du site internet		**	
			4 – Consolidation du programme d'animations "nature"		**	
			5 – Sensibilisation des acteurs les plus concernés		***	
INFO2	Gestion de la fréquentation, amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles	fort	1 – Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation	Hors contrat N2000 Animation	***	SIC & ZPS
			2 – Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif		**	
			3 – Aménagements visant à gérer la fréquentation	A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	**	
				A32326P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt		
INFO3	Porté à connaissance et sensibilisation sur les réglementations en vigueur	moyen	1 – Concertation préalable avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés	Hors contrat N2000 Animation	*	
			2 – Journée de terrain et d'action thématique			
			3 – Mise à jour des réglementations en vigueur sur le site internet			
SUIVI : Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale						
SUIVI1	Approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats	moyen	1 – Inventaire et caractérisation des mares temporaires	Hors contrat N2000 Etude et veille	***	SIC & ZPS
			2 – Etat des lieux cartographique de l'état de conservation des Parcours substeppiques (6220*)		***	
			3 – Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le murin de Capaccini		**	
			4 - Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers		**	
			5 – Etude visant l'aigle de Bonelli		***	
			6 – Etude visant le busard cendré		***	
			7 – Etude visant le bruant ortolan		**	
			8 – Etude visant la bondrée apivore		**	
			9 – Veille bibliographique		**	
SUIVI2	Suivi des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu	fort	1 - Suivi des gîtes des espèces de chauves-souris à enjeux	Hors contrat N2000 Etude	***	
			2 – Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure		*	
			3 – Suivre l'état de conservation des mares temporaires		***	
			4 – Suivi des espèces d'oiseaux à enjeux		***	
SUIVI3	Veille sur les infrastructures de production et de transport	fort	1 – Veille et accompagnement sur les projets d'infrastructures de production d'énergie et sur les sites existants	Hors contrat N2000 Animation	***	

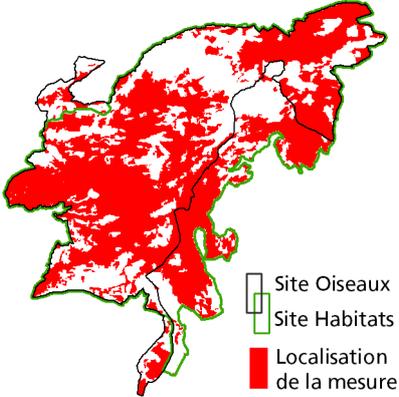
	d'énergie, ainsi que sur l'urbanisation, en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats		2 – Veille sur la réduction de l'impact des infrastructures de transport d'énergie sur les oiseaux		**	
			3 – Veille sur l'urbanisation		**	
SUIV4	Surveillance des sites à enjeu	moyen	1 – Echanges avec les services de police de l'environnement	Hors contrat N2000 Animation	***	
			2 – Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels		**	
ANIM : Animer et mettre en œuvre le DOCOB						
ANIM1	Animer la mise en œuvre des actions, de la charte et réaliser leur suivi	fort	1 – Mise en œuvre générale du DOCOB		***	
			2 – Modification du périmètre		***	
			3 – Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles		***	
			4 – Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000	Hors contrat N2000 Animation	*	
			5 – Suivi/évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB		**	
ANIM2	Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences	moyen	1 – Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences	Hors contrat N2000 Animation	***	SIC & ZPS
ANIM3	Sensibilisation et porté à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagements	moyen	1 – Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets		**	
			2 – Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence	Hors contrat N2000 Animation	***	
			3 – Assurer une veille active visant à être informé des nouveaux projets		**	

## 2. Fiches mesures

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Maintien des milieux ouverts par une gestion agropastorale raisonnée</b></p>		<p><b>OUV I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques  <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b>                      5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre  <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b>  <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b>                      8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi</p>	<p>1044 Agrion de Mercure                      1304 Grand rhinolophe                      1303 Minioptère de Schreibers                      1321 Murin à oreilles échanquées                      1303 Petit rhinolophe                      1307 Petit murin                      A84 Busard cendré                      A379 Bruant ortolan                      A255 Pipit rousseline                      A095 Faucon crécerelle                      A302 Fauvette pitchou                      A246 Alouette lulu                      A091 Aigle royal                      A093 Aigle de Bonelli</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostic écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée.</p> <p>L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,...), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès.</p> <p>La présente mesure vise à maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.</p>		

<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées.</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion agro-pastorale adaptée.</li> </ul>	
<b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Maintien de l'ouverture des milieux remarquables de pelouse</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une gestion pastorale des pelouses</li> <li>- par une gestion pastorale des pelouses et un maintien mécanisé de l'ouverture</li> </ul> </li> </ul>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Maintien de l'ouverture des prairies humides</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- par une gestion pastorale</li> <li>- par une gestion pastorale et un maintien mécanisé de l'ouverture</li> </ul> </li> </ul>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Equipements pastoraux et gestion pastorale des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></li> </ul>		<b>**</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>		
<p>❖ <u>MAEC</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_MMCA_MRI : Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse = HERBE_01+HERBE_09</b>  <b>LR_MMCA_MR2 : Gestion pastorale des milieux remarquables et maintien de l'ouverture de pelouse = HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_MHI : Gestion pastorale des milieux humides = HERBE_01+HERBE_09</b>  <b>LR_MMCA_MH2 : Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture = HERBE_01+HERBE_09+OUVER_02</b></p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>A32303P - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique</b>  <b>A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</b></p>		
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>		<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
PAEC multi-enjeux (DFCI, Eau, MAE Systèmes Herbagers et Pastoraux...) Ouvertures réalisées par les chasseurs dans le cadre des mesures compensatoires liées aux éoliennes.		ESP 3 OIS I INFOI ANIM I
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>		
<b>Porteur de projet</b>	<p><u>MAEC</u> : Exploitants agricoles</p> <p><u>Contrats Natura 2000</u> : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site</p>	

<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	PAE	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
<p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_MMCA_MRI : Gestion pastorale des pelouses = 74 €/ha/an</b>  <b>LR_MMCA_MR2 : Gestion pastorale des pelouses et maintien de l'ouverture = 112 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_MHI : Gestion pastorale des milieux humides = 74 €/ha/an</b>  <b>LR_MMCA_MH2 : Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture = 112 €/ha/an</b></p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>A32303P et R - Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique = environ 1300€/ha/an + frais d'expert à 300€</b></p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats, surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEC</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Réouverture et entretien des milieux</b></p>		<p><b>OUV 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques  <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b>                      5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre  <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b>  <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b>                      8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi</p>	<p>1044 Agrion de Mercure                      1304 Grand rhinolophe                      1303 Minioptère de Schreibers                      1321 Murin à oreilles échanquées                      1303 Petit rhinolophe                      1307 Petit murin                      A84 Busard cendré                      A379 Bruant ortolan                      A255 Pipit rousseline                      A095 Faucon crécerellette                      A302 Fauvette pitchou                      A246 Alouette lulu                      A091 Aigle royal                      A093 Aigle de Bonelli</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostic écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée. L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,...), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès. L'abandon de certaines pratiques traditionnelles et le recul important des activités agricoles et pastorales ont conduit au développement progressif des landes à chêne kermès. Les éleveurs n'ont généralement pas le temps, les moyens technique et financier, d'envisager la reconquête de milieux trop fortement embroussaillés.</p> <p>La présente mesure vise à restaurer et maintenir les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés.</p>		

<b>Résultats attendus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées.</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire par une gestion agro-pastorale adaptée.</li> </ul>					
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>						<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Ouverture et gestion pastorale des milieux en déprise</b></li> </ul>						<b>**</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles</b></li> </ul>						<b>**</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>						
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>MAEC</u></li> </ul> <p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_MMCA_MDI : Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise = HERBE_01 + HERBE_09 + OUVRE_01</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></li> </ul> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</b>  <b>A32302P - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé</b>  <b>A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts</b>  <b>A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger</b></p>						
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>				<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>		
PAEC multi-enjeux (DFCI, Eau, MAE Systèmes Herbagers et Pastoraux...) Ouvertures réalisées par les chasseurs dans le cadre des mesures compensatoires liées aux éoliennes.				ESP 3 INFO I ANIM I		
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>						
<b>Porteur de projet</b>	<u>MAEC</u> : Exploitants agricoles <u>Contrats Natura 2000</u> : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	PAE	X	X	X	X	X

### ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

**Action 1 :**

**LR\_MMCA\_MDI : Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise** = HERBE\_01 + HERBE\_09 + OUVVER\_01 = 268 €/ha/an

**Action 2 :**

**A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage** = environ 3800€/ha + frais d'expert à 300 € (prix du chantier d'ouverture pour un an)

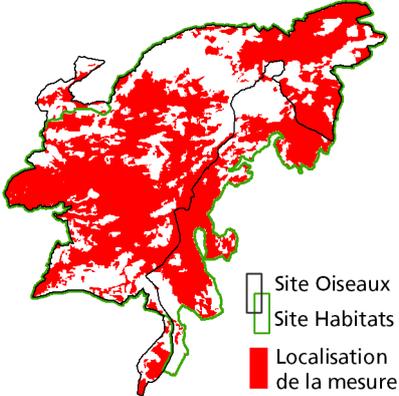
**A32302P - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé** = environ 150€/ha/an

**A32304R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts** = environ 1050€/ha/an + frais d'expert à 300€

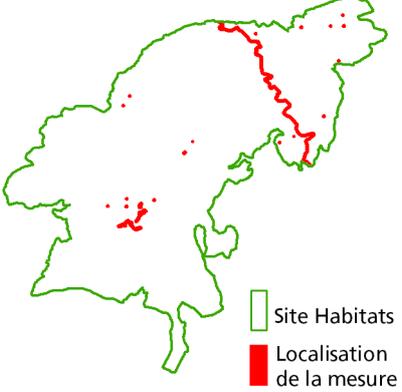
**A32305R - Entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger** = environ 1600€/ha/an + frais d'expert à 300 €

### SUIVI ET EVALUATION

<p><b>Indicateurs de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats, surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEC</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>

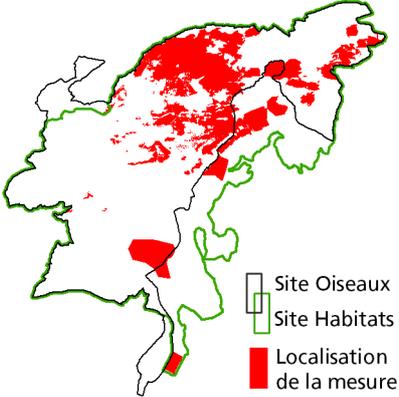
<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Appui de l'activité pastorale et du redéploiement, sur les secteurs à enjeux</b></p>		<p><b>OUV 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Maintenir et restaurer les habitats naturels d'intérêt communautaire ouverts en favorisant le pastoralisme et les moyens opérationnels adaptés</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : couverts de parcours, prairies humides, etc.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques  <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b>                      5210-I Junipéraies à Genévrier oxycèdre  <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b>  <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b>                      8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>I044 Agrion de Mercure                      I304 Grand rhinolophe                      I303 Minioptère de Schreibers                      I321 Murin à oreilles échanquées                      I303 Petit rhinolophe                      I307 Petit murin                      A84 Busard cendré                      A379 Bruant ortolan                      A255 Pipit rousseline                      A095 Faucon crécerellette                      A302 Fauvette pitchou                      A246 Alouette lulu                      A091 Aigle royal                      A093 Aigle de Bonelli</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le pastoralisme traditionnel des zones de garrigues s'étend sur 3415 ha, soit 90% des surfaces agricoles du site et 26% de la zone d'étude du diagnostic écologique. L'élevage constitue la première activité agricole en termes de surface concernée. L'élevage étant en net recul en raison des difficultés inhérentes à la filière (précarité foncière, difficulté de transmission et d'installation, dépendance aux aides, contexte économique,...), on assiste au développement progressif des landes à chênes kermès. L'objectif de la mesure est d'accompagner les porteurs de projets pastoraux sur le plan foncier, en coordination avec les acteurs agricoles.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>- Augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire précités et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaires associées.                      - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)							Niveau de priorité
<b>Action 1 : Veille sur « l'offre et la demande » en termes de pastoralisme</b>							*
Il convient de faire régulièrement le point sur les porteurs de projets ayant des vellétés sur le territoire. Ils se font en général connaître auprès des services agricoles (chambre d'agriculture notamment) ou auprès des communes. Des contacts seront pris annuellement par l'animateur Natura 2000 avec ces interlocuteurs.							
<b>Action 2 : Accompagnement des porteurs de projets</b>							*
Sur les secteurs à forts enjeux écologiques, l'animateur Natura 2000 recherchera et accompagnera les porteurs de projet potentiels dans sa recherche de foncier, en facilitant la prise de contact avec les propriétaires concernés, en lien avec les acteurs agricoles.							
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
				OUV 1 et 2 ANIM 1			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
Porteur de projet	CCVH						
Partenaires techniques pressentis	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, Terres vivantes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes						
Dispositif financier	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE							
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Veille sur « l'offre et la demande » en termes de pastoralisme</b> ½ journée annuelle pour la prise de contact auprès des communes concernées par Natura 2000 et leurs EPCI ½ journée annuelle pour la prise de contact auprès des services agricoles Soit a minima un jour de travail à 200 €</li> <li><b>Action 2 : Accompagnement des porteurs de projets</b> Identification de secteurs à enjeu, de porteurs de projet, contact avec les propriétaires. Accompagnement d'un porteur de projet par an, sur un secteur à enjeu, à raison de 2 jours de travail par projet. Soit à minima 2 jours de travail à 200 € = 400 €</li> </ul>							
SUIVI ET EVALUATION							
Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre d'exploitants en activité sur le site</li> <li>Surface d'habitat d'intérêt communautaire hors zone agricole (identification PAC) revenant à l'agriculture</li> </ul>						
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>						

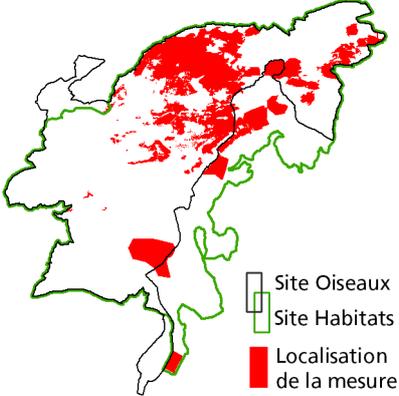
<p><b>Site Habitat</b></p>	<p><b>Protection, entretien, voire création de mares temporaires, des près humides et du ruisseau du Coulazou</b></p>		<p><b>HUM I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Préserver et restaurer les milieux humides</p>	 <p>Site Habitats Localisation de la mesure</p>		
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein des secteurs identifiés sur la carte : mares temporaires, près humides, ruisseau du Coulazou.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>3140 Communautés à characées  <b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b>          6420-4 Près humides méditerranéens du Languedoc</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>1044 Agrion de Mercure</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>La présente mesure vise à entretenir, restaurer et préserver les mares temporaires et les près humides.</p> <p><u>Les mares</u> ont un rôle important pour la faune : zone de chasse pour les chiroptères, lieu de vie des invertébrés des milieux aquatiques temporaires, zone de reproduction pour les batraciens, point d'abreuvement pour de nombreuses espèces. Elles abritent également un cortège floristique rare et important à préserver.</p> <p>Objectifs de la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien, restauration voire création de mares temporaires. Il peut être envisagé de créer un point d'eau permanent pour l'abreuvement du troupeau ou du gibier,</li> <li>- Améliorer la connaissance et la caractérisation des mares temporaires</li> <li>- Sensibilisation des usagers pour éviter, réduire les remises en eau artificielles estivales des mares et les transformations en bassin d'agrément</li> </ul> <p><u>Les près humides méditerranéens</u> sont en très forte régression. Leur dynamique est directement liée à une alimentation en eau correcte du fait du régime hydrique temporaire méditerranéen.</p> <p>L'objectif de la mesure est de maintenir cet habitat ouvert via une gestion pastorale adaptée.</p> <p>Le <u>ruisseau du Coulazou</u> accueille une végétation pionnière (d'intérêt communautaire), dépendante de la dynamique du cours d'eau. Une attention particulière doit être donnée au maintien de ces conditions hydrauliques.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien ou augmentation du nombre de mares temporaires d'intérêt communautaire et de leur état de conservation.</p> <p>Maintien des surfaces de près humides.</p> <p>Maintien du fonctionnement hydraulique du ruisseau du Coulazou.</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)		Niveau de priorité
<b>Action 1 : Gestion pastorale des milieux humides = traité par OUV 1</b>		***
<b>Action 2 : Chantier de réouverture et entretien des milieux ouverts, hors parcelles agricoles = traité par OUV 2</b>		**
<b>Action 3 : Création, rétablissement, restauration, protection et entretien de mares</b>		***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE		
<p>❖ <u>MAEC</u>  <u>Actions 1 et 2</u> : traitées par OUV 1 et 2  <u>Actions 3</u> :  <b>LR_MMCA_MAI : Restauration ou entretien de mares = LINEA_07</b></p> <p>❖ <u>Contrats non agricole non forestier</u>  <u>Action 3</u> :  <b>A32309P – Création ou rétablissement de mares</b>  <b>A32309R – Entretien de mares</b>  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b></p> <p>❖ <u>Contrats forestiers</u>  <u>Action 3</u> :  <b>F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières</b>  <b>F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</b></p>		
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS		A COORDONNER AVEC LES FICHES
<p><b><u>Contrat de rivière</u></b>  Complément de l'inventaire des zones humides et notamment sur les mares temporaires méditerranéennes avec localisation, caractéristiques écologiques (assec ou pas, état et fonctionnement, flore et faune présente, risques et menaces).  Etude portée par le CEN en 2014 dans le cadre du programme Landlife</p>		<p>INFO 1  SUIVI 1, 2 et 3  ANIM 1</p>
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
<b>Porteur de projet</b>	<p><u>Contrats NATURA 2000</u> :  Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  <u>MAEC</u> :  Exploitants agricoles</p>	
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	<p>SMBFH, SYBLE, SMBT, Agence de l'eau, Fédération des chasseurs, agriculteurs, propriétaires, Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, ONF, associations naturalistes, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, CAM,...) et communes</p>	
<b>Dispositif financier</b>	<p>Europe : FEADER 50%  Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %</p>	

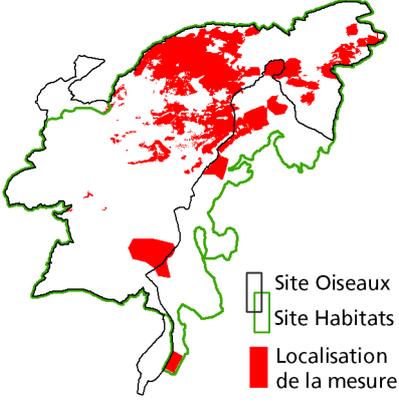
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	PAE	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
<p><b>Actions 1 et 2 :</b>                      Traitées par OUV 1 et 2</p> <p><b>Action 3 :</b>  <b>A32309P – Création ou rétablissement de mares</b>                        contrat : 5000€/mare  <b>A32309R – Entretien de mares</b>                        contrat : 300€/mare/an sur 2 ans  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>                      Sur devis  <b>F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières</b>                        contrat : 5000€/mare  <b>F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</b>                      Sur devis</p> <p><b>LR_MMCA_MAI : Restauration ou entretien de mares – pour 2 entretiens sur les 5 ans : 81 €/mare/an</b></p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées en contrats Natura 2000 ou MAEC et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEC</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces de l'habitat naturel d'intérêt communautaire</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation de l'habitat naturel d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Préservation des futaies de chêne à enjeu</b></p>		<p><b>FOR I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Préserver les milieux forestiers à enjeu et les habitats d'espèces d'insectes</p>		 <p>Site Oiseaux Site Habitats Localisation de la mesure</p>	
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>9340 Forêt de chêne vert</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>1083 Lucane cerf-volant 1088 Grand capricorne 1304 Grand rhinolophe 1310 Minoptère de Schreibers 1321 Murin à oreilles échancrées 1303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>L'habitat « forêt de chêne vert » est stoppé dans sa structure par l'exploitation mono spécifique en taillis qui empêche le vieillissement de la chênaie verte et qui bloque les boisements à des stades pauvres sur le plan biologique.</p> <p>Les vieux boisements présentent une importante biodiversité non comparable avec les jeunes boisements. Il s'agit de l'habitat de nombreuses espèces de coléoptères, d'un lieu de nourrissage et de repos pour certains chiroptères, d'un lieu de reproduction pour certains rapaces.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Conserver et maintenir les habitats et espèces forestiers à fort enjeu : les futaies de chênes à enjeu</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action I : Protection des bois sénescents</b></li> </ul> <p>Actions liées au risque d'exploitation forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contractualisation en îlot de sénescence</li> <li>- Contractualisation en arbres disséminés</li> </ul>			<p><b>**</b></p>

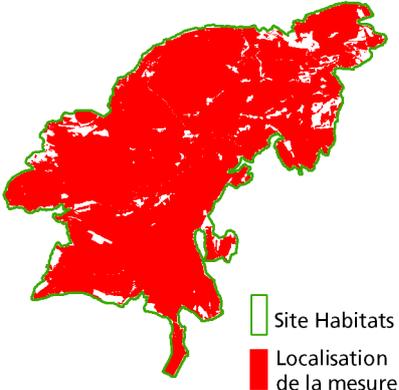
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
❖ <u>Contrat forestier</u> <b>F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> (contrat de 5 ans, mais engagement de 30 ans)						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies				FOR 2 INFO 1 et 2 SUIVI 3 ANIM 1		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains forestiers inclus dans le site.					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
				X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<b>Action 1 : F22712 - dispositif favorisant le développement de bois sénescents</b> Contractualisation en îlot de sénescence = 4000€/ha Contractualisation en arbres disséminés = 2000€/ha						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>• Augmentation des surfaces en zones de sénescences</li> </ul>					

Site Habitat et site Oiseaux	<b>Développement des pratiques forestières favorables à la biodiversité</b>		<b>FOR 2</b>
<b>Modalités de réalisation : contractuel</b>	<b>Localisation</b>		
<b>OBJECTIF de développement durable</b> Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes			
<b>Périmètre d'application</b> Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.			
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>	
	9340 Forêt de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minoptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore	
<b>Objectif et justification de la mesure</b>	L'amélioration des pratiques forestières est une des meilleures solutions à long terme de conservation des espèces et habitats grâce en partie à une meilleure connaissance par les acteurs et à la mise en place de contrats incitatifs. Le Grand capricorne et le Lucane cerf-volant sont menacés par : - les coupes de bois à répétition et l'exploitation de la forêt de chêne vert en taillis pour le bois de chauffage - la suppression des arbres morts ou sénescents La mesure a pour objectif de créer de la diversité à travers le rétablissement de clairières ou de landes, ou en encore à travers l'irrégularisation de peuplements forestiers.		
<b>Résultats attendus</b>	Améliorer les pratiques forestières pour une meilleure prise en compte de la préservation et du maintien des habitats et espèces		
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>			<b>Niveau de priorité</b>
• <b>Action 1</b> : Rétablissement de clairières ou de landes			*
• <b>Action 2</b> : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt			*
• <b>Action 3</b> : Irrégularisation de peuplements forestiers			*

MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
❖ <u>Contrats forestiers</u>						
<b>Action 1 :</b>						
F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes						
<b>Action 2 :</b>						
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt						
<b>Action 3 :</b>						
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Orientations Régionales Forestières (ORF) et les annexes vertes Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCl (animé par la DDTM)				INFO 1 et 2 ANIM 1		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale, publique ou privée titulaire de droits réels et personnels (particuliers, collectivités, associations, établissements publics...) lui conférant la jouissance des terrains forestiers inclus dans le site.					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
			X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<b>Actions 1, 2 et 3 :</b>						
A définir sur devis						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats et surfaces engagées</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

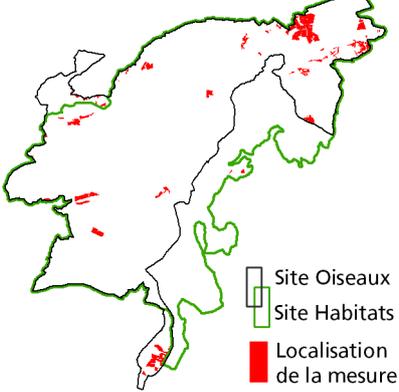
Site Habitat et site Oiseaux	<b>Prévention des incendies sur les peuplements forestiers</b>		<b>FOR 3</b>
<b>Modalités de réalisation : non contractuel et contractuel</b>	<b>Localisation</b> 		
<b>OBJECTIF de développement durable</b>  Préserver les milieux forestiers à enjeux et les habitats d'espèces d'insectes			
<b>Périmètre d'application</b>  Les terrains éligibles doivent être compris dans l'enveloppe du site, au sein de secteurs identifiés sur la carte et concernant l'habitat d'intérêt communautaire : forêt de chêne vert.			
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	Habitats naturels	Espèces	
	9340 Forêt de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minoptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore	
<b>Objectif et justification de la mesure</b>	Le site connaît des incendies de manière récurrente.  De nombreux moyens sont déjà mis en place ; l'objet de cette fiche mesure est de compléter les actions existantes et d'assurer un rôle complémentaire de coordination et d'information autour des enjeux écologiques afin de garantir l'atteinte de l'objectif de conservation des peuplements à enjeux.		
<b>Résultats attendus</b>	Prévenir les incendies sur les peuplements forestiers et en particulier sur ceux à fort intérêt écologique		
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>			<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Coordination en amont et information au risque incendie autour des secteurs à enjeux écologiques</b></li> </ul> Suivi du PAE dans son volet DFCI. Mise en place d'une veille des dispositifs en place aux abords des secteurs à enjeux et sensibilisation des différents partenaires sur la sensibilité de ces secteurs et l'éventuelle adaptation des moyens à ces enjeux. Coordination et mobilisation autour de la mise en place des actions prioritaires.			*
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Sylvo-pastoralisme</b></li> </ul>			*

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE						
<p>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>  <b>Action 1 :</b>            1 réunion de coordination par an pour faire le porté à connaissance sur les zones à enjeux et faire le point sur les dispositifs en place et les compléments éventuels nécessaires.</p> <p>❖ <u>MAEC</u>  <b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_SYI : Sylvo-pastoralisme = HERBE_01+HERBE_09+HERBE_10</b></p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Plan départemental de Défense des Forêts Contre les Incendies Surveillance menée dans le cadre du Plan départemental DFCI (animé par la DDTM) Volet DFCI du PAE				INFO I AMO I		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Action 1 : structure animatrice Action 2 : exploitants agricoles					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, CRPF, propriétaires forestiers, collectivités, ACF, DDTM, Conseil général DMO, associations naturalistes, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	PAE	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<p><b>Action 1</b>            1 journée de travail par an à 200€/jour</p> <p><b>Action 2</b>  <b>LR_MMCA_SYI : Sylvo-pastoralisme = max 158 €/ha/an</b></p>						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats, surfaces engagées en MAEC et nature des contrats</li> <li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEC</li> <li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC</li> <li>• Nombre de réunions et échanges avec les services en charge de la DFCI</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Baisse du nombre de départ de feu ou stabilisation</li> <li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire</li> </ul>					

<p><b>Site Habitat</b></p>	<p><b>Protection des habitats des chauves-souris et intégration de préconisations écologiques lors de travaux (réhabilitation et construction)</b></p>		<p><b>ESP I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.</p>		 <p>Site Habitats Localisation de la mesure</p>	
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les gîtes, naturels ou anthropiques, de reproduction, hibernation et transit d'espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>8310 Grottes non exploitées par le tourisme</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Protéger les sites importants de reproduction, transit et hibernation pour les espèces de chauve-souris concernées. Il s'agit d'observer une quiétude essentiellement pour les sites de cavités naturelles mais également de conserver un réseau de gîtes favorables dans le bâti. Ce dernier est menacé par le risque de disparition (destruction) ou les travaux de rénovation.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>L'atteinte d'une quiétude nécessaire pour les colonies sur les différents sites et la mise en sécurité de gîtes importants dans le bâti.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Mise en défens ou fermeture temporaire des cavités à enjeux</b> Eventuelles mises en défens en fonction du résultat des prospections supplémentaires, si des gîtes à enjeux étaient identifiés.</li> </ul>			<p>***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Maintien et/ou restauration des gîtes en bâti.</b> Cette action s'inscrit à la suite d'une campagne de mobilisation des habitants et propriétaires prévu par la fiche INFO 1. Cette mesure est dépendante de l'avancée des connaissances et recherches obtenus lors de cette campagne.  Les aménagements envisagés pourront être les suivants (non exhaustif et sous réserve de l'amélioration des connaissances) : - Occulter des fenêtres</li> </ul>			<p>**</p>

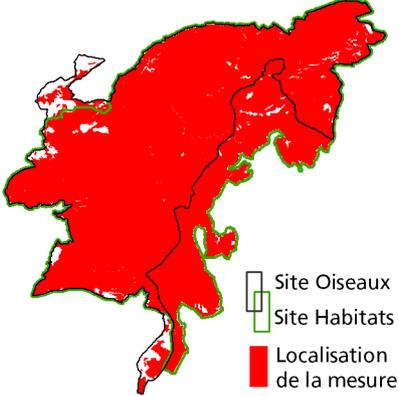
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager des chiroptères au niveau des ouvertures d'un bâtiment,</li> <li>- Construire et poser des micros gîtes à chiro,</li> <li>- Réserver une partie des combles pour les chiroptères</li> <li>- Aider à la rénovation d'une toiture</li> <li>- Protéger les sols ou les façades des salissures liées à la présence de chiroptères</li> <li>- Aider au traitement des charpentes avec des produits non toxiques</li> </ul>							
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
<p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b></p> <p><b>Action2:</b>  <b>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b></p> <p>❖ <u>Contrat forestier</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</b></p>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
PLU, SCOT, programmes d'actions des collectivités, PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, PDESI, Schéma départemental de développement touristique				INFO 1, 2 et 3 SUIVI 1, 2, 3 et 4 ANIM 1 ANIM 3			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	GCLR, Comité départemental et clubs de spéléologie, communes EPCI, CG 34, DRAC						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
		cavités		bâtis			
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE							
<p><b>Action 1 :</b>  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>  <b>F22710 – Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire</b></p> <p>Prévision d'une mise en défens (sous réserve) : Coûts des aménagements très variables selon les sites. Sur devis validé par les services instructeurs.</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>                  Sur devis en fonction des aménagements retenus</p>							

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de contrats signés</li><li>• Nombre et superficie des périmètres grillagés posés devant la/les cavité(s)</li><li>• Nombre d'aménagements réalisés en bâti</li><li>• Suivi des populations de chauves-souris dans les cavités ciblées, évolution des effectifs</li><li>• Suivi des populations de chauves-souris en bâti</li><li>• Nombre de panneaux posés sur les secteurs à enjeux</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris des cavités ciblées</li><li>• Amélioration de l'état de conservation des populations de chauves-souris dans le bâti ciblé</li></ul>

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Développement et maintien des pratiques agricoles raisonnées et/ou biologiques, réduction des phytosanitaires</b></p>		<p><b>ESP 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.</p>		 <p> <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid black; background-color: white;"></span> Site Oiseaux  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid green; background-color: white;"></span> Site Habitats  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: red;"></span> Localisation de la mesure         </p>	
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Habitats d'espèces d'intérêt communautaire faisant notamment et potentiellement l'objet d'une exploitation agricole. Les habitats concernés sont principalement les habitats de chasse des chauves-souris (milieux enherbés) et des oiseaux.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
		<p>           I044 Agrion de Mercure            I304 Grand rhinolophe            I303 Minioptère de Schreibers            I321 Murin à oreilles échanquées            I303 Petit rhinolophe            I307 Petit murin            A379 Bruant ortolan            A255 Pipit rousseline            A095 Faucon crécerellette            A302 Fauvette pitchou            A246 Alouette lulu            A231 Rollier d'Europe            A133 Œdicnème criard            A072 Bondrée apivore            A095 Faucon crécerellette         </p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le développement et/ou le maintien de pratiques agricoles raisonnées en termes d'utilisation de produits phytosanitaires, de fertilisants, et antiparasitaires affectant entre autres les micro-lépidoptères.</p> <p>Le maintien de l'enherbement des fossés, de l'inter rang des cultures afin de maintenir, voir développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris et d'oiseaux concernées.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintenir, voir développer, les terrains de chasse des espèces de chauves-souris et d'oiseaux concernées.</p>		

DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)							Niveau de priorité
• <b>Action 1</b> : Suppression des traitements phytosanitaires en vergers et oliveraies							**
• <b>Action 2</b> : Amélioration des pratiques en viticulture							**
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
<p>❖ <u>MAEC</u></p> <p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_MMCA_VO1</b> : Absence de traitements en vergers et oliveraies1 = PHYTO_01+PHYTO_02  <b>LR_MMCA_VO2</b> : Absence des traitements sur l'inter-rang en vergers et oliveraies2 =PHYTO_01+PHYTO_10</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_VII</b> : Absence des traitements en viticulture sur l'inter-rang = PHYTO_01+PHYTO_10  <b>LR_MMCA_VI2</b> : Lutte biologique = PHYTO_01+PHYTO_07</p> <p>Des mesures d'aides à la conversion et au maintien en agriculture existent. Bien que ces mesures n'entrent plus dans le champ des MAE, elles contribuent à l'amélioration des pratiques et au maintien de la biodiversité.</p>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
PNA chiroptères, PRC chiroptères LR				OUV 1 et 2 FOR 2 ANIM 1 INFO 1			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>		Exploitants agricoles					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>		Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, Terres vivantes, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>		Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>		<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
		PAE	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE							
<p><b>Action 1 :</b>  <b>LR_MMCA_VO1</b> : Absence de traitements en vergers et oliveraies = max 263 €/ha/an  <b>LR_MMCA_VO2</b> : Absence de traitement sur l'inter-rang en vergers et oliveraies = max 137 €/ha/an</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_VII</b> : Absence de traitement en viticulture sur l'inter-rang= max 170 €/ha/an  <b>LR_MMCA_VI2</b> : Lutte biologique = max 235 €/ha/an</p>							

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de MAEC et surfaces engagées</li><li>• Nombre d'exploitants engagés en MAEC</li><li>• Pourcentage de la SAU du territoire contractualisée en MAEC</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Maintien ou augmentation des surfaces d'habitats naturels d'intérêt communautaire et des effectifs d'espèces d'intérêt communautaire associées</li><li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire</li></ul>

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Maintien, restauration voire création des éléments structuraux du paysage (haies, arbres isolés, bosquets, talus,...) et des mosaïques de milieu</b></p>		<p><b>ESP 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Préserver les espèces à enjeu élevé, notamment les chiroptères et leurs habitats.</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les éléments du site ayant une configuration d'alignements arborés, haies (principalement en zone agricole),...</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
		<p>I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A095 Faucon crécerellette</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Les chauves-souris s'orientent suivant des éléments linéaires arborés qu'elles suivent pour rejoindre leur site de chasse nocturne ou de repos diurne. De même, ces éléments sont riches en proies et donc en ressources, tant pour les chauves-souris que pour les oiseaux. Parmi ces éléments arborés se trouvent également de vieux boisements, habitats d'espèces de coléoptères d'intérêt communautaire saproxylophages.</p> <p>La disparition du réseau de haies arborées et des corridors forestiers est une menace pour ces espèces.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Maintien et restauration des éléments arborés linéaires ainsi qu'amélioration du transit forestier et de la qualité des peuplements.</p>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)						Niveau de priorité
• <b>Action 1</b> : Maintien des infrastructures agro-écologiques						**
• <b>Action 2</b> : Réhabilitation et entretien de haies et autres éléments arborés						*
• <b>Action 3</b> : Maintien de la mosaïque de milieux						***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
<p>❖ <u>MAEC</u>  <b>Action 1</b> :  <b>LR_MMCA_IAI</b> : Maintien des infrastructures agro-écologiques = LINEA_09  <b>Action 2</b> :  <b>LR_MMCA_HAI</b> : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés = LINEA_01  <b>Action 3</b> :  MAEC prévues dans l'objectif OUV I</p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u>  <b>Action 2</b> :  <b>A32306 P</b> - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets  <b>A32306 R</b> – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</p>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
PNA chiroptères, PRC chiroptères LR, inventaires des arbres remarquables du département				ANIM I INFO I		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	<u>MAEC</u> : Exploitants agricoles <u>Contrats Natura 2000</u> : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site.					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34, SUAMME, CIVAM, Terres vivantes, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...), ONF, CRPF et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
					X	X

### ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

**Action 1 :**

**LR\_MMCA\_IAI : Maintien des infrastructures agro-écologiques = max 40€/ha/an**

**Action 2 :**

**LR\_MMCA\_HAI : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés = 0,91 €/ml/an**

**A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets et chantier d'entretien =** Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres 23 €/ml. Pour une plantation d'arbres isolés entre 19 et 110 €/arbre

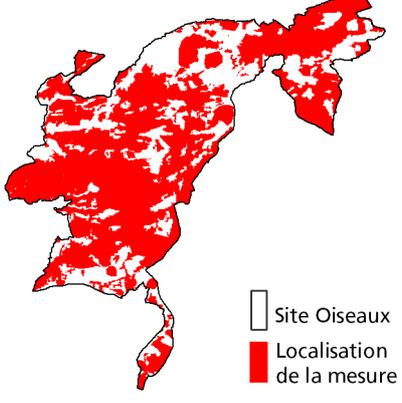
**A32306 R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets =** Sur devis

**Action 3 :**

MAEC prévues dans la mesure OUV I

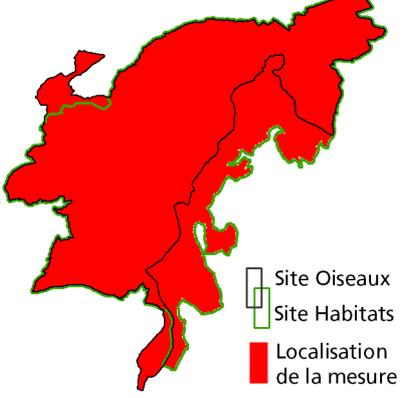
### SUIVI ET EVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Linéaire de haies et alignements d'arbres engagés</li> <li>• Nombre d'arbres entretenus ou restaurés</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien ou augmentation du linéaire de haies</li> <li>• Etat de conservation des espèces visées</li> </ul>

<p>Site Oiseaux</p>	<p><b>Protection des oiseaux d'intérêt communautaire, de leurs habitats et de leurs ressources alimentaires</b></p>		<p><b>OIS I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b> Protéger les oiseaux, leurs habitats et leurs ressources alimentaires</p>		 <p> <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; border: 1px solid black; background-color: white;"></span> Site Oiseaux  <span style="display: inline-block; width: 10px; height: 10px; background-color: red;"></span> Localisation de la mesure         </p>	
<p><b>Périmètre d'application</b> Tous les territoires de chasse et zones de nidification des espèces visées.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>5210-I Junipérais à genévrier oxycèdre 6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des <i>Therobrachypodietea</i> 9340 Forêts à <i>Quercus ilex</i> et <i>Quercus rotundifolia</i></p>	<p>A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le cause d'Aumelas et les garrigues calcaires attenantes à ce massif font partie des habitats des espèces méridionales des milieux secs les mieux conservés dans le département de l'Hérault.</p> <p>Le site accueille ainsi de très importantes populations de passereaux (Fauvette pitchou, Pipit rousseline et Bruant ortolan). Il accueille également le plus gros noyau de population de Busard cendré du département ainsi que des densités optimales de rapaces tels que le Grand-duc d'Europe ou le Circaète Jean-le-Blanc. Il présente un enjeu important comme site d'alimentation de 2 autres espèces rares que sont l'Aigle royal et le Faucon crécerellette. La proximité des rares mais importantes colonies de ce dernier impliquent une forte responsabilité du sud de la zone d'étude pour leur alimentation. Enfin le cause d'Aumelas est un site de nidification et le domaine vital d'un des 14 derniers couples d'Aigle de Bonelli du Languedoc-Roussillon, dont 7 dans le département de l'Hérault.</p> <p>La présente mesure vise à préserver les sites de nidification (en priorité ceux de l'Aigle de</p>		

	<p>Bonelli et le Busard cendré), les aires de quiétude et à améliorer les ressources alimentaires et le maintien des zones d'alimentation des oiseaux précités. L'action 1 permet la préservation des sites rupestres de l'Aigle de Bonelli. Quant à la préservation du busard cendré, il niche dans les garrigues basses à chêne kermès. Sa préservation passe par l'ouverture raisonnée des milieux (action 3 = OUVI).</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Maintien et mise en quiétude des aires de nidification et amélioration des ressources alimentaires</p>	
<b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b>		<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1</b> : Préservation des sites de nidification des rapaces ainsi que des aires de quiétude</li> </ul>		<b>***</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2</b> : Préservation des ressources alimentaires</li> </ul>		<b>*</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3</b> : Lutte contre la fermeture des milieux</li> </ul>		<b>***</b>
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>		
<p>❖ <u>MAEC</u> <b>Action 2</b> : <b>LR_MMCA_ICI</b> : Implantation de couverts cultureux favorables à l'avifaune = Couvert_06 <b>Action 3</b> : MAEC prévues dans la mesure OUV I</p> <p>❖ <u>Contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers</u> <b>Action 1</b> : <b>A32323P</b> – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site <b>A32324P</b> – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès <b>A32325P</b> – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires <b>Action 2</b> : <b>A32323P</b> – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</p>		
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>		<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
<p>PNA (Aigle de Bonelli, Faucon crécerellette)</p>		<p><b>OUV 1, 2 et 3</b> <b>INFO 1 et 2</b> <b>SUIVI 1, 2, 3 et 4</b> <b>ANIM 1</b></p>
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>		
<b>Porteur de projet</b>	<p><u>MAEC</u> : Exploitants agricoles <u>Contrats Natura 2000 ni-ni</u> : Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site.</p>	
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	<p>Chambre d'Agriculture 34, SUAMME, CIVAM, CEN, associations naturalistes, DDTM 34, Collectivités territoriales (CG34, CCVH,...), ONF, CRPF et communes</p>	

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	X	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
<p><b>Action 1 :</b>  <b>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b> – Sur devis en fonction des aménagements retenus  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b> – Sur devis en fonction des aménagements retenus  <b>A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</b> – Sur devis en fonction des aménagements retenus</p> <p><b>Action 2 :</b>  <b>LR_MMCA_ICI : Implantation de couverts cultureux favorables à l'avifaune</b> = 212€/ha/an  <b>A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site</b>  <u>Temps de conception</u> : rédaction des textes, visuels, mise en page par campagne : 2.5 jours à 200 €/j. soit 500 €/campagne  <u>Budget moyen pour un panneau</u> : conception, réalisation sur support en bois et pose comprise : 2000 €/panneau</p> <p><b>Action 3 :</b>                  MAEC prévues dans la mesure OUV I</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de contrats signés</li> <li>• Nombre de clôtures posées autour des sites de nidification</li> <li>• Superficie mise en défens</li> <li>• Suivi des populations des espèces à enjeu élevé, évolution des effectifs</li> <li>• Nombre de panneaux posés sur les secteurs à enjeu</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration de l'état de conservation des populations des oiseaux</li> </ul>					

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Information, sensibilisation, communication auprès du grand public et des usagers, sur le site Natura 2000 et sa sensibilité</b></p>		<p><b>INFO I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b>                  Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines</p>		 <p> <span style="color: green;">■</span> Site Oiseaux  <span style="color: yellow;">■</span> Site Habitats  <span style="color: red;">■</span> Localisation de la mesure                 </p>	
<p><b>Périmètre d'application</b>                  Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire</p>			
<p style="text-align: center;"><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p>Tous les habitats</p>	<p>Toutes les espèces</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>En raison d'une méconnaissance des enjeux écologiques et des bonnes pratiques à adopter pour la protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire, les acteurs du site peuvent leur porter atteinte dans le savoir.                  Ainsi, l'objectif est de d'informer, sensibiliser, et communiquer auprès de tous les publics sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et sur les pratiques à adopter pour contribuer à leur état de conservation.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site.                  Une valorisation des actions favorables au bon équilibre écologique sur le site.</p>		
<p style="text-align: center;"><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<p>Les activités pratiquées sur le site peuvent avoir des conséquences sur les espèces et habitats. L'apport d'information sur le patrimoine naturel et la communication sur l'amélioration des pratiques dans l'intérêt des espèces/habitats sont des outils essentiels dans la prise en compte de l'environnement par les usagers du territoire.                  Les activités de pleine nature, le tourisme mais également les activités d'exploitation traditionnelles ou d'aménagement sont ciblées par ces actions.                   Les actions à mener sont nombreuses et chaque année de mise en œuvre du Docob éclairera les meilleures solutions. Afin de dresser un portrait simple, des thèmes, outils et actions non exhaustifs sont listés ci-après.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action I : Définition d'un plan de communication avant la réalisation des outils et du plan d'action</b></li> <li>• Définir les publics cibles ;</li> <li>• Identifier les messages à transmettre, les notions ou thématiques sur lesquelles communiquer ;</li> <li>• Définir le mode de diffusion ;</li> <li>• Définir l'articulation avec les outils de communication</li> </ul>			

- Animer la concertation avec les acteurs locaux, dont les propriétaires et aménageurs sur le caractère exceptionnel des habitats naturels et des espèces présents sur le site.

❖ **Thèmes à traiter (non exhaustif):**

Général et transversal

- Présentation de Natura 2000, du site et des espèces et habitats : la présence de milieux et d'espèces fragiles, leurs diversités et enjeux.
- Les bonnes pratiques ou les bons comportements à adopter pour concilier le maintien des activités économiques et culturelles et la préservation de l'environnement.
- La réduction des pesticides, herbicides, au quotidien

Entrées thématiques

Dans le plan de communication, les entrées thématiques pourront se faire par types de milieux (Milieux aquatiques, forestiers ...), par types d'activités (agriculture, forêt, activités de pleine nature...). A titre d'exemple, voici une entrée par types de milieux (non exhaustif) :

- Aquatique et zones humides

- Sensibilité du Coulazou vis-à-vis des activités de pleine nature (loisirs motorisés notamment),
- Les mares temporaires, « une oasis dans un désert de garrigue » : les richesses de ce milieu, sensibilités et préconisations pour son équilibre (Ne pas remettre en eau, rempoissonner/aleviner, éviter l'eutrophisation...)
- Prés humides : préconisation vis-à-vis des activités agricoles

- Forêt

- Les vieilles forêts, zones de sénescence et biodiversité hébergée (coléoptères saproxyliques, Barbastelle, humus...) auprès des propriétaires et acteurs (en particulier le secteur de Château-Bas), usagers du massif concernant le risque incendie.

- Milieux ouverts

- Rôle de l'agriculture traditionnelle extensive, notion d'ouverture du milieu et biodiversité.

- Espèces

- Sensibilité des chauves-souris (en particulier le Murin de Capaccini), leur cycle de vie et habitat notamment à destination des spéléologues mais aussi du tout public (particulièrement sur la question du bâti).
- Eventuellement, incidence des traitements antiparasitaires sur les troupeaux vis-à-vis de l'entomofaune et des chauves-souris
- Sensibilité de l'avifaune, notamment en période de reproduction.

❖ **Exemples d'outils à réaliser :**

- Création d'une plaquette de sensibilisation du public concerné par les activités de loisirs motorisés (diffusion en mairies, dans les commerces, ...)
- Création d'une plaquette de sensibilisation pour les pratiquants de spéléologie.
- Rédaction d'une lettre (tous les 2 ans) diffusée à l'échelle du site concernant les actions en cours et un zoom sur des enjeux forts du site.
- Mise à jour du site internet existant traitant de l'actualité des actions en cours, présentant les documents d'élaboration, les réunions, les sorties naturalistes...

❖ **Exemples d'actions pouvant être réalisées :**

- Visites guidées par des naturalistes ;
- Animations couplées à des événementiels existants : Fête de la nature, Journée mondiale des zones

\*\*\*

<ul style="list-style-type: none"> <li>humides, nuit de la chauve-souris, fréquence grenouille...</li> <li>Organisation de réunions d'information des communes concernant les problématiques liées aux mares temporaires</li> <li>Journées de co-formation d'acteur ayant une action prépondérante et de veille sur le milieu</li> <li>Journée de terrain avec les membres du comité de pilotage pour sensibilisation et constat des actions menées ou à mener</li> <li>Etudier les possibilités d'actions de type « Vert demain », campagne de limitation d'utilisation de produits chimiques à destination des communes (PAPPH), privés, etc.</li> </ul>							
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Réalisation et diffusion de supports d'information</b> (lettre tous les 2 ans, plaquettes de sensibilisation)</li> </ul>							*
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Mise à jour du site internet</b> Mise à jour des contenus du site, des actualités, des comptes-rendus de réunions, ...</li> </ul>							**
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 4 : Consolidation du programme d'animations « nature »</b> 4 animations par an au contact de tout public (grand public, professionnels, scolaires, ...)</li> </ul>							**
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 5 : Sensibilisation des acteurs les plus concernés</b> 1 journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique (ex : les mares, les parcours, les chauves-souris, les oiseaux, ...)</li> </ul>							***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
Programmes d'éducation à l'environnement existants, PNA chiroptères, PNA aigle de Bonelli, programmations touristiques des offices etc.				OUV 1 et 2 HUM 1 FOR 1, 2, 3 ESP 1,2, 3 OIS 1 INFO 2 et 3 SUIVI 1, 2, 3 ANIM 1, 2, 3			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Associations locales d'éducation à l'environnement ou étant spécialisées dans un domaine précis ciblé dans le plan de communication, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, CODEVER, les offices de tourisme, CG, collectivités locales, ONF...						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
	Plan de comm.	Lettre	X	Lettre	X	Lettre	

## ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE

**Action 1 : Mise en place d'un plan de communication**

5 jours à 200 euros/jours

**Action 2 : Réalisation et diffusion de supports d'information (lettre tous les 2 ans, plaquettes de sensibilisation)**

Lettre

Conception : 3 jours à 200 €/jour : 600 €

Impression : 28 000 exemplaires : 2000 € TTC

Distribution : 28 communes CCVH + 7 communes hors CCVH : 3500 € TTC

Soit 6100 € TTC pour une lettre

Plaquette (nombre à préciser par le plan de communication)

Conception recto/verso : 2 jours. 200 €/jours

Exécution : 100 €

Pour 1000 exemplaires

Impression : 215€ TTC

Soit 715 € TTC (1000 exemplaires)

**Action 3 : Mise à jour du site internet**

2 jours/an à 200€/jours

**Action 4 : Consolidation du programme d'animations « nature »**

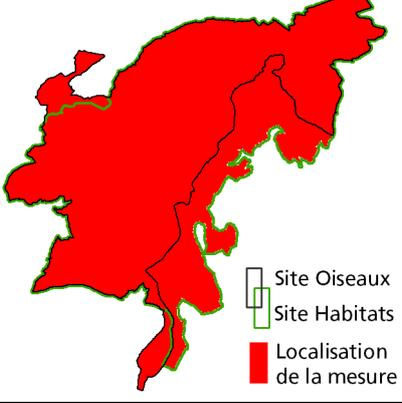
3 animations par an au contact de tout public (grand public, professionnels, scolaires, ...)

**Action 5 : Sensibilisation des acteurs les plus concernés** (spéléologues, chasseurs, propriétaires de domaine ou de chasse privée, ...)

3 jour/an à 200€/jour

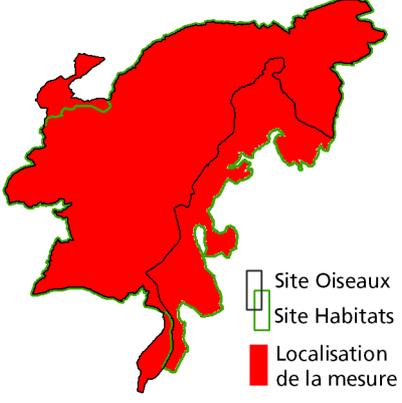
## SUIVI ET EVALUATION

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de sorties/animations nature</li> <li>• Nombre d'actions et outils de communications réalisés</li> <li>• Nombre de personnes présentes aux animations nature</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances</li> <li>• Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés</li> <li>• Amélioration ou maintien de l'état de conservation des habitats et espèces</li> </ul>

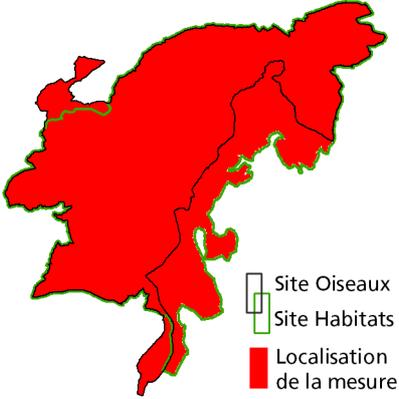
<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Gestion de la fréquentation, amélioration et organisation des pratiques, réduction des circulations sur les secteurs sensibles</b></p>		<p><b>INFO 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Informer, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Tous</p>	<p>Toutes</p>	
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Bien que très peu concernée par les activités touristiques, le site Natura 2000 se situe au carrefour de 3 bassins de vie en croissance (Agglomération de Montpellier, vallée de l'Hérault et bassin de Thau). Les activités de pleine nature, bien que modérées, sont en croissance et ont des interactions avec les habitats et espèces du site. La circulation des véhicules motorisés peut s'avérer problématique, en particulier aux abords du Coulazou.</p> <p>L'objectif est de canaliser, réguler, éviter ou orienter les activités qui ont un impact sur la conservation des habitats et espèces à enjeu au moyen de panneaux ou d'une mise en défens pertinente et ayant fait l'objet d'une concertation.</p> <p>Une moindre fréquentation sur les sites sensibles concernant des pratiques pouvant impacter les espèces et habitats à fort enjeu du site.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<p>Partant du constat (fait par la majorité des participants aux groupes de travail) d'une circulation croissante sur le massif, cette action vise à organiser et réguler cette fréquentation, notamment sur les zones sensibles au travers d'un plan de circulation du massif.</p> <p>A l'issue d'une phase de <u>diagnostic</u> localisant les secteurs les plus sensibles et caractérisant leur fréquentation (comptage et suivi), une phase de concertation conduira à l'identification d'un <u>plan de circulation du massif</u>.</p> <p>En parallèle à ce schéma de circulation, l'action concerne les <u>aménagement</u>s visant à <u>informer et orienter les usagers</u>.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation</b></li> </ul> <p>Cette action vise principalement les zones de reproduction d'espèces sensibles (chauves-souris et rapaces) ainsi que les milieux fragiles tels que les mares temporaires, les prés humides ou les grottes.</p>			<p>***</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif</b>                  Il s'agit de mener une large concertation impliquant tous les acteurs concernés par la thématique : mairies, acteurs DFCI, organisateurs de loisirs motorisés, principaux propriétaires, acteurs de pleine nature, chasseurs, conseil général (PDIPR)...                   Sur la base de la réglementation relative à la circulation des véhicules motorisés et au regard des enjeux écologiques du site, il s'agit de conduire une réflexion sur les modes de circulation au sein du massif.</li> </ul>	**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Aménagements visant à informer et orienter les usagers</b> afin de limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. Elle repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). L'action est complémentaire de celle de l'action de sensibilisation d'INFO I et consiste à canaliser une fréquentation dans l'intérêt des espèces et habitats ciblés.   <u>Les panneaux</u> doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs. Cette action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions de sensibilisation mises en place sur le site. Les secteurs les plus fréquentés et les plus sensibles en termes d'enjeux écologiques seront privilégiés : Coulazou, zones sensibles pour la reproduction de certaines espèces, mares,...</li> </ul> <p><u>La mise en défens</u> doit se réaliser sur des habitats ou sites sensibles au piétinement, abrutissement, dégradation, au dérangement par la fréquentation... Cette action s'appuie sur les sites identifiés dans l'action I.</p>	**
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u> : actions 1 et 2</li> <li>❖ <u>Contrat non agricole non forestier</u> : action 3  <b>A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès</b>  <b>A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact</b></li> <li>❖ <u>Contrat forestier</u> : action 3  <b>F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt</b></li> </ul>	
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
PNA existants, plans de communication ou schémas de circulation existants, plans de gestion des forêts et réserves, PDIPR, PDESI, schéma DFCI, etc.	HUM I ESP I - OIS I INFO I ANIM I et 3
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>	
<b>Porteur de projet</b>	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles inclus dans le site
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, CRPF, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, les offices de tourisme, les élus, CG 34, SDIS, chasse, propriétaires privés, CODEVER...

<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
		X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
<p><b>Action 1 : Localisation des secteurs les plus sensibles au regard de la fréquentation</b>                  Identification, réunions, préparation, etc.                  5 jours de travail à 200€ = 1000€</p> <p><b>Action 2 : Concertation pour l'identification d'un plan de circulation du massif</b>                  10 jours de travail à 200€ = 2000€</p> <p><b>Action 3 : Aménagements visant à informer et orienter les usagers</b>                  Conception d'un panneau : rédaction des textes, visuels, mise en page : 2.5 jours à 200 € = 500€                  Réalisation sur support bois et pose = 1500€                   Mise en défens : coûts très variable selon les sites</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de réunions pour l'identification des zones sensibles</li> <li>• Nombre de structures concertées pour le plan de circulation</li> <li>• Nombre de mise en défens</li> <li>• Nombre de panneaux mis en place sur les secteurs à enjeux</li> <li>• Nombre d'aménagements réalisés pour la conservation des populations/habitats</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des habitats et espèces ciblées par les secteurs aménagés</li> <li>• Maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>					

Site Habitat et site Oiseaux	<b>Porté à connaissance et sensibilisation sur les réglementations en vigueur</b>		<b>INFO 3</b>
<b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b>	<b>Localisation</b>		
<b>OBJECTIF de développement durable</b>  Informier, sensibiliser, valoriser, améliorer, orienter les activités humaines			
<b>Périmètre d'application</b>  Tout le site et acteurs dont l'activité concerne une espèce ou habitat d'intérêt communautaire			
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>	
	Tous	Toutes	
<b>Objectif et justification de la mesure</b>	En raison d'une méconnaissance des enjeux écologiques et des bonnes pratiques à adopter pour la protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire, ainsi que d'un manque d'informations concernant les risques induits par des pratiques illégales sur le site (mentionnés par la majorité des participants aux groupes de travail), l'objectif est de porter à connaissance sur la réglementation, participer aux actions de sensibilisation dans ce cadre		
<b>Résultats attendus</b>	Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site. Une meilleure connaissance de la réglementation en relation avec les espèces et habitats d'intérêt communautaire.		
<b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b>			<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés</b></li> </ul>			***
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Journée d'action thématique</b>, en collaboration avec les services de police de la nature 1 journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique : sur les véhicules à moteur ou la réglementation incendie. Diffusion des plaquettes d'informations éditées par l'Etat.</li> </ul>			**
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Mise à jour du site internet, avec les informations relatives aux réglementations en vigueur</b></li> </ul>			***
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>			
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>			

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Plan de contrôle de la police de la nature, PNA existants.				INFO 1 et 2		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONEMA, ONCFS, DDTM, DREAL, Associations locales d'éducation à l'environnement ou étant spécialisées dans un domaine précis ciblé dans le plan de communication, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, CODEVER, les offices de tourisme, CG, collectivités locales...					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<p><b>Action 1 : Temps de concertation préalable aux missions de sensibilisation et communication avec les acteurs les plus concernés par les enjeux ciblés</b> en collaboration avec les services de police de la nature 0.5 jour par an sur la forêt/incendies à 200€/j 1 jour par an sur les véhicules à moteur à 200 €/j</p> <p><b>Action 2 : Journée d'action thématique</b> en collaboration avec les services de police de la nature 1 journée par an au contact des usagers au niveau de sites sensibles et fréquentés sur une thématique soit sur les véhicules à moteur et la réglementation-incendie : 1 jour à 400 €/jour (pour 2 personnes)</p> <p><b>Action 3 : Site internet</b> Création d'une page dédiée à la réglementation en année 1 = 1 jour à 200 €/jour Mise à jour annuelle : 0.5 jour par an à 200 €/jour</p>						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombres d'action thématique</li> <li>• Nombre d'actions et outils de communications réalisés</li> <li>• Temps de concertation réalisées</li> <li>• Nombres de personnes touchées (sensibilisées)</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evolution dans la prise en compte de la réglementation</li> <li>• Baisse d'infractions constatées</li> <li>• Amélioration des connaissances</li> <li>• Augmentation du nombre d'acteurs sensibilisés</li> </ul>					

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Approfondissement des connaissances sur les espèces et les habitats</b></p>		<p><b>SUIVI I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le besoin en inventaire complémentaire est nécessaire pour la connaissance de la population, de sa localisation, pour affiner les mesures de gestion proposées.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b></p>	<p>I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Suite à l'élaboration du diagnostic écologique du site, il s'avère que certaines espèces et habitats nécessitent un approfondissement des connaissances pour une meilleure appréhension de la population, de sa localisation, état de conservation et pertinence des réponses et actions en leur faveur.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une caractérisation, localisation, état des populations plus fines.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Inventaire et caractérisation des mares temporaires</b>, suite à l'état zéro dressé par le diagnostic écologique = dresser un état des lieux complémentaire pour pouvoir préciser le nombre de mares à enjeu, estimer leur état de conservation et mettre en place les moyens adaptés à leur protection directe.</li> </ul>			<p>***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Etat des lieux cartographique sur l'état de conservation des parcours substeppiques (6220*)</b> pour prioriser les secteurs de réouverture et d'entretien et estimer l'état de conservation</li> </ul>			<p>***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le murin de Capaccini</b></li> </ul>			<p>**</p>

• <b>Action 4 : Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers</b>	**												
• <b>Action 5 : Etude visant à localiser les secteurs les plus sensibles pour l'Aigle de Bonelli, son domaine vital en vue de préciser les moyens de conservation de l'espèce</b> Etude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus	***												
• <b>Action 6 : Busard cendré : étude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus ; étude des paramètres de la reproduction</b>	***												
• <b>Action 7 : Etude visant à préciser les exigences écologiques à une échelle spatiale plus fine pour le bruant ortolan</b>	**												
• <b>Action 8 : Etude sur les effectifs et la répartition de la bondrée apivore</b>	**												
• <b>Action 9 : Veille bibliographique concernant les habitats et espèces du site</b>	**												
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>													
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>													
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>												
Observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures animatrices, les associations naturalistes, les études portées par le Conservatoire Botanique,...	HUM I ESP I OIS I INFO I et 2 SUIVI 2 ANIM I												
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>													
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice												
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, associations naturalistes et de gestion d'espaces naturels, les structures animatrices de PNA, GCLR, bureau d'étude spécialisé etc.												
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %												
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th>Année 1</th> <th>Année 2</th> <th>Année 3</th> <th>Année 4</th> <th>Année 5</th> <th>Année 6</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> <td>X</td> </tr> </tbody> </table>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	X	X	X	X	X	X
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6								
X	X	X	X	X	X								
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>													
Validation des protocoles, temps de réunion pour réalisation des cahiers des charges ou cohérences dans le cadre de compléments à d'autres inventaires : 7 jours à 200 € (1 jour par étude) sur 6 ans													
<b>Action 1 : Inventaire et caractérisation des mares temporaires</b> ½ journée par mare, pour une trentaine de mares et 3 jours de rapport à 400€/jour = 8400€HT													
<b>Action 2 : Etat des lieux cartographique sur l'état de conservation des parcours substeppiques (6220*)</b>													

Prévoir 10 jours de terrain pour diagnostiquer les 1454 ha de parcours identifiés dans le diagnostic écologique et 3 jours de rédaction de rapport à 400€/jour = 5200€HT

**Action 3 : Etude visant à comprendre le rôle du Coulazou pour le Murin de Capaccini**

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 4 : Etude du fonctionnement des populations de minioptères de Schreibers**

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 5 : Etude visant à localiser les secteurs les plus sensibles pour l'Aigle de Bonelli, son domaine vital en vue de l'amélioration des connaissances**

**Etude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus**

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 6 : Busard cendré : étude des facteurs de risques liés à la sécurité des sites de nidification et à la survie des individus ; étude des paramètres de la reproduction**

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 7 : Etude visant à préciser les exigences écologiques à une échelle spatiale plus fine pour le bruant ortolan**

A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 8 : Etude sur les effectifs et la répartition de la bondrée apivore**

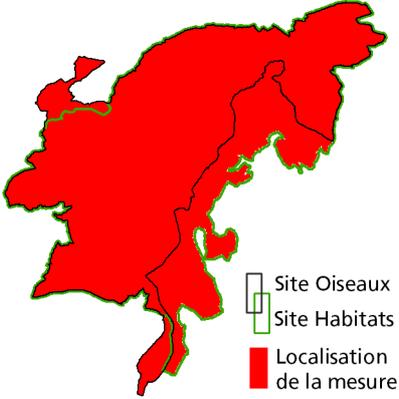
A définir lors de l'élaboration du cahier des charges

**Action 9 : Veille bibliographique**

1 journée à 250€/j

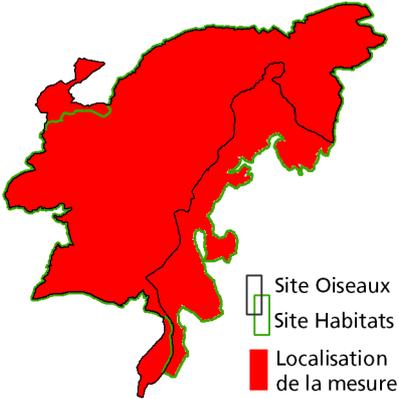
**SUIVI ET EVALUATION**

<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de jours et planning d'inventaire</li> <li>• Compléments effectués à la base de données</li> <li>• Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration des connaissances sur les espèces ciblées</li> <li>• Contrats, animation ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances</li> </ul>

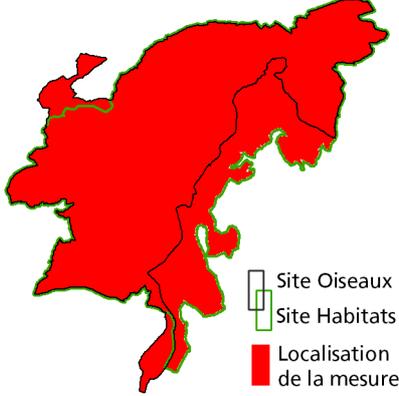
<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Suivi des habitats et des populations d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu</b></p>		<p><b>SUIVI 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>	<p><b>Localisation</b></p>		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeux et/ou état de conservation ainsi que l'écologie nécessitent le besoin d'un suivi pour connaissance de la dynamique des populations et adaptation/vérification des mesures de gestion adoptées.</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p>	<p><b>Espèces</b></p>	
	<p><b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b></p>	<p>I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini I044 Agrion de Mercure A084 Busard cendré A093 Aigle de Bonelli A095 Faucon crécerellette A072 Bondrée apivore A379 Bruant ortolan</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Certaines espèces et habitats ayant un niveau d'enjeu très élevé et/ou ayant un fonctionnement écologique particulier nécessitent un suivi pour connaissance de la dynamique des populations et adaptation/vérification des mesures de gestion adoptées. Suivi également du milieu aquatique pour connaissance de son évolution.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une connaissance plus précise et pertinente des espèces et habitats à enjeux élevés ou nécessitant des relevés sur plusieurs années (et non ponctuelle).</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Suivi des gîtes des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi des colonies de reproduction et des gîtes des espèces de chiroptères d'intérêt communautaire du site.</li> </ul> </li> </ul>			<p>***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure</b></li> </ul>			<p>*</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Suivre l'état de conservation des mares temporaires à enjeu</b></li> </ul>							***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivre les colonies de busards cendrés</li> <li>- Suivre les habitats de chasse du faucon crécerellette</li> <li>- Suivre de la nidification de l'Aigle de Bonelli</li> </ul> </li> </ul>							***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES			
Observatoires d'enquêtes naturalistes (atlas, vigie nature), les PNA et structures animatrices				HUM I ESP I OIS I INFO I et 2 SUIVI I ANIM I			
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice, structures animatrices de PNA, CG 34						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	ONF, Structures animatrices de PNA (LPO 34, Ecologistes de l'Euzière, CEN LR, OPIE LR, GCLR), SMBFH, CG 34.						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>	
	X	X	X	X	X	X	
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE							
<p><b>Action 1 : Suivi des gîtes des espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire :</b>                  Prévoir une étude globale sur les 5 espèces, en complément des études de la fiche action SUIVI I : coût à définir lors de l'élaboration du cahier des charges</p> <p><b>Action 2 : Vérification du maintien de la station d'Agrion de mercure</b>                  Prévoir ½ journée de terrain chaque année (ou uniquement les 2 premières années dans le cas d'une absence de l'espèce), à 400euros/jour</p> <p><b>Action 3 : Suivi de l'état de conservation des mares temporaires</b>                  ½ journée par mare, pour une trentaine de mares, à 400€/jour</p> <p><b>Action 4 : Suivi des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire :</b> coût à définir lors de l'élaboration du cahier des charges</p>							

<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Nombre de jours et planning de suivi</li><li>• Nombre de réunions et de conventions entre les structures réalisant les suivis</li><li>• Base de données naturaliste du site</li><li>• Bilan annuel</li><li>• Résultats et analyse des données recueillies – Rapport scientifique de suivi</li><li>• Synergie entre les structures réalisant les suivis et les résultats</li></ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Amélioration des connaissances sur les espèces et habitats ciblés</li><li>• Contrats ou sensibilisation effectués sur la base de l'avancée des connaissances</li></ul>

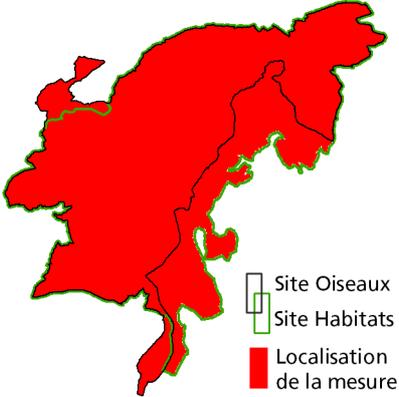
<p>Site Habitat et site Oiseaux</p>	<p><b>Veille sur les infrastructures de production et de transport d'énergie, ainsi que sur l'urbanisation, en vue de limiter leurs impacts sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats</b></p>		<p><b>SUIVI 3</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tout le site</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>Toutes</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Le site est concerné par différentes infrastructures de production et de transport de l'énergie qui peuvent consommer une surface importante d'espaces naturels, voire constituer une menace directe pour certaines espèces.</p> <p>L'urbanisation croissante représente également un risque de diminution des espaces naturels.</p> <p>L'objectif de la présente mesure est d'assurer une veille sur cette artificialisation croissante du territoire, afin :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'en limiter les effets sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;</li> <li>- d'anticiper les projets d'aménagements et d'infrastructures pour orienter leur positionnement aux endroits les moins impactant pour le patrimoine naturel à enjeu.</li> </ul>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure prise en compte des espèces et habitats naturels dans les projets d'infrastructure d'énergie ou d'urbanisation</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Veille sur les projets d'infrastructures de production d'énergie et sur les sites existants</b></li> </ul> <p>Prévoir un temps de communication et d'échanges avec les acteurs susceptibles de connaître les projets de ce type (DDTM, collectivités territoriales, EDF-EN ...). Echanger avec la LPO qui assure le suivi environnemental des parcs éoliens.</p>			<p><b>***</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Veille sur la réduction de l'impact des réseaux de transport de l'énergie</b></li> </ul> <p>Prévoir un temps pour contacter et échanger avec les gestionnaires de ces réseaux (RTE pour la haute-tension et ERDF et CESML pour la moyenne et faible tension). Mettre à disposition l'information relative aux zones de sensibilité quand des travaux de maintenance sont prévus.</p>			<p><b>***</b></p>

<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 3 : Veille sur l'urbanisation</b></li> </ul> Contacter et échanger avec les EPCI afin de prendre connaissance des plans d'aménagements en projet (SCOT, PLU) et de porter à connaissance les enjeux écologiques du territoire							***
MODALITES DE MISE EN OEUVRE							
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>							
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS			A COORDONNER AVEC LES FICHES				
Animateurs des PNA, plans d'aménagements, ...			ESP I OIS I ANIM I				
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER							
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice						
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	DDTM 34, DREAL LR, acteurs locaux, associations naturalistes, EDF-EN, LPO, RTE, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, Montpellier Agglo...) et communes						
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %						
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
	X	X	X	X	X	X	
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE							
<b><u>Veille et prise de contact, porté à connaissance, sensibilisation</u></b>							
Prévoir 1 jour (1/2 journée de préparation et 1/2 journée de réunion) par an à 200€/jour pour chacune des 3 actions							
SUIVI ET EVALUATION							
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de réunions</li> <li>Nombre de dossiers sur lesquels l'animateur fait le porté à connaissance et donne des préconisations</li> </ul>						
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nombre de projets et de chantier dont la localisation et la période ont été anticipés et ont intégré en amont les enjeux écologiques</li> </ul>						

Site Habitat et site Oiseaux	Surveillance des sites à enjeux		SUIVI 4
Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel	Localisation		
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Améliorer les connaissances, assurer un suivi scientifique des habitats et espèces, instaurer une veille environnementale</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tous les habitats et stations d'espèces d'intérêt communautaire dont le niveau d'enjeu très élevé nécessite une surveillance et une veille environnementale pour l'amélioration et maintien de l'état de conservation.</p>			
ENJEUX ET OBJECTIFS			
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces	
	<p><b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 9340 Forêt de chêne vert</p>	<p>I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini I044 Agrion de Mercure A084 Busard cendré A093 Aigle de Bonelli A095 Faucon crécerellette A379 Bruant ortolan</p>	
Objectif et justification de la mesure	<p>Certaines menaces concernant l'état de conservation d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire du site sont traitées dans le cadre réglementaire du code de l'environnement, de la loi sur l'eau, etc.</p> <p>Il apparait cependant que des entraves au règlement et infractions sont constatées et que certaines peuvent porter atteinte à l'état de conservation d'habitats et/ou espèces à enjeu très élevés.</p> <p>Natura 2000 ne pouvant pas se doter de moyens de police, la présente mesure permet d'instaurer une veille, un recueil d'informations et de porter une attention particulière auprès des services assermentés mais également auprès des acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes...) sur les secteurs et problématiques à enjeu dans le cadre de Natura 2000.</p>		
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une baisse des infractions préjudiciables à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires à enjeu très élevé.</li> <li>- Des relations fluides avec les services assermentés et avec les acteurs du territoire pouvant avoir une action de veille et de remontée d'informations (chasseurs, pêcheurs, randonneurs, spéléologues, naturalistes...)</li> </ul>		

DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)						Niveau de priorité
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 1 : Echanges avec les services de police de l'environnement</b> Prévoir un temps de réunion et de coordination au moins une fois par an avec les structures détenant un pouvoir de police et agents assermentés : ONEMA, ONCFS, ONF, DDTM, MISE. Il s'agit d'attirer l'attention des services de police sur les secteurs et points à enjeux du site et plus particulièrement sur les mares temporaires, les chiroptères et les oiseaux, et d'instaurer un recueil d'informations.</li> </ul>						***
<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Action 2 : Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels</b> Prévoir une surveillance à proximité des sites de fréquentation ou d'infraction susceptibles. Présence sur site lors des périodes critiques en fonction de l'enjeu et en présence, si besoin, de structures assermentées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Forêt de chêne vert</u> : départ de feu à proximité des vieux peuplements à enjeu, fréquentation dans le massif (dont véhicules motorisés), en complément du dispositif DFCI existant</li> <li>- <u>Mares temporaires</u> : surveillance de cet habitat pour prévenir les éventuelles dégradations (notamment les remises en eau) et veille concernant les différents enjeux de conservation de cet habitat.</li> <li>- <u>Sites de rave-party</u> : le site fait l'objet de rave-party récurrentes. A défaut d'empêcher ces événements imprévisibles, constater les éventuelles dégradations sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire</li> <li>- <u>Zones de quiétude oiseaux</u>, pour les espèces particulièrement sensibles aux dérangements (grands rapaces)</li> </ul> </li> </ul>						**
MODALITES DE MISE EN OEUVRE						
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>						
A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
PNA, plans de surveillance du massif, schémas de surveillance existants, schéma DFCI etc.				HUM I FOR 3 ESP I INFO 2 & 3 ANIM 1, 2 et 3		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	DDTM 34, DREAL LR, DFCI, ONEMA, ONF, ONCFS, acteurs locaux ayant une action de veille (chasse, pêche, activités de pleine nature, associations naturalistes, CODEVER...), Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, Agglo Montpellier...) et communes					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	X	X	X	X	X	X

<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Echanges avec les services de police de l'environnement</b> sur 6 ans: 1 réunion 200 €/an 1 journée par an sur le terrain, d'information sur des secteurs et enjeux Natura 2000 à 300 €/j</li> <li>• <b>Action 2 : Journées d'intervention sur les sites à enjeux exceptionnels</b> 1 à 2 journées/ an à 300 € la journée soit 300 à 600 €/ an</li> </ul>	
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>	
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planning d'intervention</li> <li>• Nombre de journées d'intervention</li> <li>• Nombre de réunions de coordination</li> </ul>
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du nombre de contraventions justifiées sur les sites et enjeux ciblés</li> <li>• Diminution à termes du nombre d'infractions sur les sites et enjeux ciblés</li> <li>• Transfert d'information avec les services de police aux secteurs et enjeux du site Natura 2000</li> <li>• Sollicitation des acteurs de terrain et développement des partenariats</li> </ul>

<p><b>Site Habitat et site Oiseaux</b></p>	<p><b>Animation de la mise en œuvre des actions, de la charte et réalisation de leur suivi</b></p>		<p><b>ANIM I</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Animer et mettre en œuvre le DOCOB</p>			
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Tout le site</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>Toutes</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Assurer la mise en œuvre des mesures de gestion définies dans le DOCOB ainsi que la signature de la charte afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>La mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles du Docob et de la charte.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Mise en œuvre générale du DOCOB</b></li> <li>- élaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le projet de budget correspondant ;</li> <li>- mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;</li> <li>- mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice ;</li> <li>- mettre en place, un partenariat technique, voire financier, avec les structures intéressées par la mise en œuvre du DOCOB ;</li> <li>- organiser, animer les réunions du Comité de pilotage et assurer son secrétariat ;</li> <li>- assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.</li> </ul>			<p>***</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Modification du périmètre</b></li> <li>- Cartographie des modifications en fonction des enjeux écologiques et de la pertinence du périmètre originel</li> <li>- Consultation des communes concernées par la modification</li> <li>- Rédaction du rapport de consultation</li> </ul>			<p>***</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles</b></li> </ul> <p>1) Assurer la mise en œuvre des objectifs de contractualisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter les procédures d'engagements contractuels, via les outils réglementaires prévus ;</li> <li>- Préparer les projets territoriaux pour la mise en œuvre des Mesures Agro Environnementales Climatiques (MAEC) et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostic d'exploitation ;</li> <li>- Recenser les propriétaires et ayant droit ainsi que les exploitants agricoles et forestiers susceptibles de mettre en œuvre des mesures contractuelles de type contrat Natura 2000 non agricoles non forestiers, forestiers et MAEC et identifier les besoins en matières de diagnostics environnementaux ;</li> <li>- Assister techniquement et administrativement à l'élaboration des contrats ;</li> <li>- Participer à la mise en œuvre de contrats (diagnostics écologiques);</li> <li>- Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEC, une fois les engagements signés,</li> </ul> <p>2) Assurer la mise en œuvre des actions non contractuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier et impliquer les maîtres d'ouvrage, terminer de construire les actions avec eux ;</li> <li>- Mobiliser les financements nécessaires ;</li> <li>- Accompagner le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers, etc.) ;</li> <li>- Effectuer, avec le maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre ;</li> <li>- Mise en œuvre des actions non contractuelles par la structure animatrice.</li> </ul>	***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 4 : Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information).</li> <li>- Appui administratif au montage des dossiers</li> </ul>	*
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 5 : Suivi/évaluation de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB</b></li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites ;</li> <li>- Établir un rapport annuel des activités (bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en œuvre, difficultés rencontrées) ;</li> <li>- Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges ;</li> <li>- Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB ;</li> <li>- Proposer une révision du DOCOB en fin de programme ;</li> <li>- Proposer des améliorations du dispositif d'animation ;</li> <li>- Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB ;</li> <li>- Intégrer les connaissances scientifiques acquises ;</li> <li>- Proposer, le cas échéant, au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB.</li> <li>- Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000</li> </ul>	**
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>	
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>	
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>	<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>
Tous les plans sont concernés	Toutes les fiches

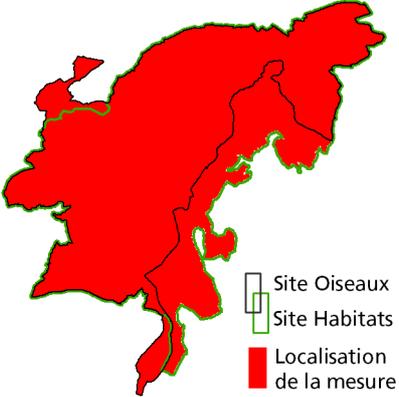
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, ...), communes, les associations et fédérations locales d'activités de pleine nature, les offices de tourisme, etc.					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<p><b>Action 1 : Mise en œuvre générale du DOCOB</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme annuel et budget</li> <li>2 jr/an pour 6 ans : <math>200 \text{ €} \times 2 \times 6 = 2400 \text{ €}</math></li> <li>- Recherche de financements</li> <li>5 jr/an pour 6 ans : <math>200 \text{ €} \times 5 \times 6 = 6000 \text{ €}</math></li> <li>- Mettre en œuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice : ND</li> <li>- Partenariat technique et financier autres structures</li> <li>5 jr/an pour 6 ans : <math>200 \text{ €} \times 5 \times 6 = 6000 \text{ €}</math></li> <li>- Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage</li> <li>4 jr/an pour 6 ans : <math>200 \text{ €} \times 4 \times 6 = 4800 \text{ €}</math></li> <li>- Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en œuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés.</li> </ul> <p><b>Action 2 : Modification du périmètre</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Modification SIG</li> <li>5 jr de travail en première année : <math>5 \times 200 = 1000 \text{ €}</math></li> <li>- Consultation des communes concernées par la modification</li> <li>3 jr de travail en première année : <math>3 \times 200 = 600 \text{ €}</math></li> <li>- Rédaction du rapport de consultation</li> <li>2 jr de travail en première année : <math>2 \times 200 = 400 \text{ €}</math></li> </ul> <p><b>Action 3 : Mise en œuvre des actions contractuelles et non contractuelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préparer le PAEC et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAEC ;</li> <li>- Recenser les bénéficiaires potentiels de MAEC et contrat Natura 2000 et contrats forestiers ;</li> <li>- Appui administratif au montage de dossiers ;</li> <li>- Appui technique à l'élaboration des contrats ;</li> <li>- Mobiliser les financements nécessaires ;</li> <li>- Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAEC après engagements ;</li> <li>- Accompagner le maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des actions (maîtrise d'œuvre éventuelle, suivi des chantiers,...)</li> <li>- Effectuer, avec le maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en œuvre (si structure animatrice compétente).</li> </ul> <p>Pour l'ensemble : <math>10 \text{ jrs/an sur } 6 \text{ ans} : 10 \times 200 \times 6 = 12\,000 \text{ €}</math></p> <p><b>Action 4 : Animation particulière relative à la mise en place de la Charte Natura 2000</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion et mise en œuvre</li> <li>5 jr/an sur 6 ans : <math>5 \times 200 \times 6 = 6000 \text{ €}</math></li> </ul>						

**Action 5 : Suivi de la mise en œuvre du DOCOB, des actions menées et réalisation des bilans et de la mise à jour du DOCOB**

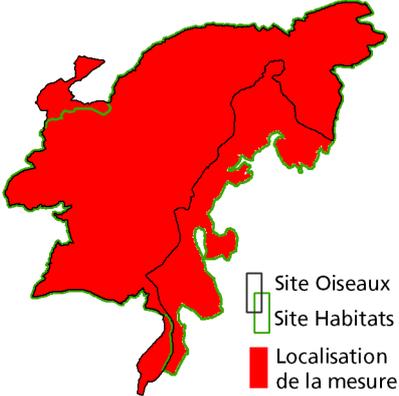
8 jr/an pour 6 ans :  $8 \times 200 \times 6 = 9600 \text{ €}$

**SUIVI ET EVALUATION**

<p><b>Indicateurs de suivi</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de signataires potentiels contactés</li> <li>• Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAEC)</li> <li>• Nombre de chartes signés</li> <li>• Nombre de réunions organisées</li> <li>• Présentation du bilan annuel de suivi</li> </ul>
<p><b>Indicateurs d'évaluation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etat de conservation des espèces et habitats ciblés par les actions</li> <li>• Pourcentage de surfaces engagées sous contrat</li> <li>• Qualité des actions réalisées</li> <li>• Satisfaction des signataires de contrats</li> <li>• Évaluation des bilans annuels de suivi</li> </ul>

<p>Site Habitat et site Oiseaux</p>	<p><b>Accompagnement et porté à connaissance sur les enjeux Natura 2000 auprès des porteurs de projet publics ou privés, dans le cadre de l'évaluation des incidences</b></p>		<p><b>ANIM 2</b></p>
<p><b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b></p>		<p><b>Localisation</b></p>	
<p><b>OBJECTIF de développement durable</b></p> <p>Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs</p>		 <p> <span style="border: 1px solid green; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Site Oiseaux  <span style="border: 1px solid green; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Site Habitats  <span style="background-color: red; display: inline-block; width: 10px; height: 10px; vertical-align: middle;"></span> Localisation de la mesure         </p>	
<p><b>Périmètre d'application</b></p> <p>Toutes les espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés par un projet soumis à évaluation des incidences sur le site</p>			
<p><b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b></p>			
<p><b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b></p>	<p><b>Habitats naturels</b></p> <p>Tous</p>	<p><b>Espèces</b></p> <p>Toutes</p>	
<p><b>Objectif et justification de la mesure</b></p>	<p>Informier et accompagner les porteurs de projet soumis à une évaluation des incidences Natura 2000 afin, d'une part, de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux écologiques en amont de l'élaboration des projets et d'autre part, d'aider les porteurs de projet au montage de leur dossier d'évaluation des incidences.</p>		
<p><b>Résultats attendus</b></p>	<p>Une meilleure connaissance et prise en compte des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur le site en amont des projets publics ou privés soumis à évaluation des incidences.</p>		
<p><b>DESCRIPTION DE(S) L'ACTION(S)</b></p>			<p><b>Niveau de priorité</b></p>
<p>Les projets, plans, programmes ou manifestations susceptibles d'affecter de façon notable les espèces présentes sur le site doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences (voir le code de l'environnement et les listes figurant sur les 2 décrets et arrêtés préfectoraux). L'évaluation des incidences est l'outil qui assure l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.</p>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Contribuer à la bonne mise en œuvre du régime d'évaluation des incidences</b></li> <li>- Informer largement sur le dispositif d'évaluation des incidences (sites internet, lettres d'informations, réunions),</li> <li>- Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets sur les incidences éventuelles de leur projet et effectuer une mise à disposition de données disponibles relatives au site</li> <li>- Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation des incidences et de l'utilisation des données mises à disposition. Il ne s'agit pas de réaliser l'évaluation, ni de donner un avis, mais de faciliter l'appréhension de l'outil pour une perception à sa juste mesure par les acteurs.</li> </ul>			<p>***</p>

<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>						
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>						
<b>A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS</b>				<b>A COORDONNER AVEC LES FICHES</b>		
Tous les plans susceptibles de correspondre au régime d'évaluation des incidences				INFO 3 SUIVI 1 et 2 ANIM 1 et 3		
<b>DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER</b>						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Etat, autres opérateurs Natura 2000 sur le site, ensemble des porteurs de projet soumis à évaluation des incidences					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
<b>Calendrier prévisionnel de réalisation</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Année 6</b>
	X	X	X	X	X	X
<b>ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE</b>						
<p>En fonction du nombre de projets soumis à évaluation des incidences. Sur la base des années 2013 et 2014, il est à prévoir 2 à 3 études d'incidence au minimum.</p> <p>- Informer largement sur le dispositif Non estimé car déjà compris dans les budgets de lettre d'information, site internet et de réunions diverses</p> <p>- Informer le plus en amont possible, les porteurs de projets et mise à disposition de données 1 j/an soit 200 €/an</p> <p>- Aide au porteur de projet pour la compréhension de l'évaluation 2 j/an pour l'ensemble des dossiers d'incidence soit 400 €/an</p>						
<b>SUIVI ET EVALUATION</b>						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités</li> <li>• Tableau DDTM du suivi d'évaluation des incidences</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers d'évaluation des incidences déposés et traités</li> </ul>					

Site Habitat et site Oiseaux	<b>Sensibilisation et porté à connaissance sur le DOCOB auprès des acteurs publics en vue de sa cohérence avec les plans, schémas et programmes d'aménagements</b>		<b>ANIM 3</b>
<b>Modalités de réalisation : contractuel et non contractuel</b>		<b>Localisation</b>  	
<b>OBJECTIF de développement durable</b>  Animer et mettre en œuvre le document d'objectifs			
<b>Périmètre d'application</b>  Toutes les espèces ou habitats d'intérêt communautaire concernés par un projet soumis à évaluation des incidences sur le site			
<b>ENJEUX ET OBJECTIFS</b>			
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>	
	Tous les habitats	Toutes les espèces	
<b>Objectif et justification de la mesure</b>	Veille pour une bonne articulation du DOCOB du site avec les politiques publiques et la mise en cohérence les divers documents existants planifiant le développement, l'aménagement et la gestion du territoire et des infrastructures.		
<b>Résultats attendus</b>	Une meilleure connaissance, prise de conscience et considération des enjeux autour des espèces et habitats d'intérêt communautaire sur l'ensemble du site.		
<b>DESCRIPTION DE(s) L'ACTION(s)</b>			<b>Niveau de priorité</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 1 : Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets</b> pour établir une stratégie d'intégration de ces objectifs en amont de leur projet (APN, Tourisme, aménagements, routes, etc.).</li> </ul>			**
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 2 : Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence</b>, et favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SCOT etc.)</li> </ul>			***
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Action 3 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet</b>, document de planification ou projet structurant sur le territoire dès sa conception afin de minimiser les impacts sur le site Natura 2000.</li> </ul>			**
<b>MODALITES DE MISE EN OEUVRE</b>			
❖ <u>Hors contrat Natura 2000</u>			

A COORDONNER AVEC LES PLANS SUIVANTS				A COORDONNER AVEC LES FICHES		
Tous les plans en lien direct avec l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire du site sont concernés				SUIVI 3 et 4 ANIM 1 et 2		
DISPOSITIF ADMINISTRATIF ET FINANCIER						
<b>Porteur de projet</b>	Structure animatrice					
<b>Partenaires techniques pressentis</b>	Chambre d'Agriculture 34 et SUAMME, CIVAM, associations naturalistes, GCLR, DDTM 34, SAFER, Collectivités territoriales (CG34, CCVH, CCNBT, Agglo de Montpellier...), communes etc.					
<b>Dispositif financier</b>	Europe : FEADER 50% Etat : 50%  20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité donc Europe : 40 % et Etat : 40 %					
Calendrier prévisionnel de réalisation	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
	X	X	X	X	X	X
ESTIMATION FINANCIERE DE LA MESURE						
<p><b>Action 1 : Rencontrer les élus et techniciens chargés d'élaborer les documents de planification et les porteurs de projets</b> Dépendant du nombre de projets : 5 jours/an à 200 €/j donc 1000 €/an</p> <p><b>Action 2 : Organiser l'intégration des objectifs du DOCOB dans l'ensemble des documents de référence,</b> Aucun budget car compris dans les actions 1 et 3</p> <p><b>Action 3 : Assurer une « veille active » visant à être informé de tout nouveau projet</b> 3 jours/an à 200 €/j donc 600€/an</p>						
SUIVI ET EVALUATION						
<b>Indicateurs de suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de structures rencontrées</li> <li>• Nombre de projets, documents prenant en considération le Docob et ses préconisations</li> </ul>					
<b>Indicateurs d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeux pris en compte dans les documents de planification</li> </ul>					

## **III. Annexes**

## A. ANNEXE I : Tableaux récapitulatifs des MAEC

Ce sont au total **14 MAEC** qui ont été élaborées et sont proposées dans le cadre du plan d'action du site Natura 2000 « Montagnes de la Moure et cause d'Aumelas » :

### Objectif OUV

**LR\_MMCA\_MRI : Gestion pastorale des milieux remarquables de pelouse =**  
HERBE\_01+HERBE\_09

**LR\_MMCA\_MR2 : Gestion pastorale des milieux remarquables et maintien de**  
l'ouverture de pelouse = HERBE\_01+HERBE\_09+OUVER\_02

**LR\_MMCA\_MHI : Gestion pastorale des milieux humides =** HERBE\_01+HERBE\_09

**LR\_MMCA\_MH2 : Gestion pastorale des milieux humides et maintien de l'ouverture =**  
HERBE\_01+HERBE\_09+OUVER\_02

**LR\_MMCA\_MDI : Ouverture et maintien de l'ouverture des milieux en déprise =**  
HERBE\_01+HERBE\_09 + OUV\_01

### Objectif HUM

**LR\_MMCA\_MAI : Restauration ou entretien de mares =** LINEA\_07

### Objectif FOR

**LR\_MMCA\_SYI : Sylvopastoralisme =** HERBE\_01+HERBE\_09+HERBE\_10

### Objectif ESP

**LR\_MMCA\_VO1 : Absence de traitements en vergers et oliveraies1 =**  
PHYTO\_01+PHYTO\_02

**LR\_MMCA\_VO2 : Absence des traitements sur l'inter-rang en vergers et oliveraies2 =**  
PHYTO\_01+PHYTO\_10

**LR\_MMCA\_VII : Absence des traitements en viticulture sur l'inter-rang =**  
PHYTO\_01+PHYTO\_10

**LR\_MMCA\_VI2 : Lutte biologique =** PHYTO\_01+PHYTO\_07

**LR\_MMCA\_IAI : Maintien des infrastructures agro-écologiques =** LINEA\_09

**LR\_MMCA\_HAI : Entretien des haies, alignements d'arbres, arbres isolés =** LINEA\_01

### Objectif OIS

**LR\_MMCA\_ICI : Implantation de couverts culturaux favorables à l'avifaune =** Couvert\_06



Type de couvert visé	Habitats visés	Espèces visées	Mesure DOCOB correspondante	Objectifs de la mesure	Code de la mesure	Combinaisons EU	Intitulé Engagements unitaires (EU)	Montant	Montant total
Milieux remarquables pâturés (Parcours)	*6220 Parcours sub steppiques	Chiroptères Oiseaux	OUVI maintien milieux ouverts	Gestion pastorale	LR_MMCA_MR1	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	74 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
					LR_MMCA_MR2	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	112 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
OUVER_02	Maintien de l'ouverture mécanique (2 entretiens / 5 ans)	38 €/ha/an							
Prairies humides	6420 Prairies humides med.	Chiroptères Oiseaux	OUV 1 Maintien milieux ouverts	Gestion pastorale	LR_MMCA_MH1	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	74 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
					LR_MMCA_MH2	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	112 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
OUVER_02	Maintien de l'ouverture mécanique (2 entretiens / 5 ans)	38 €/ha/an							
Milieux remarquables pâturés en déprise (embroussaillés)	*6220 Parcours sub steppiques	Chiroptères Oiseaux	OUV 2 Réouverture et entretien	Gestion pastorale et ouverture des milieux	LR_MMCA_MDI	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	268 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
						OUVER_01	Ouverture d'un milieu en déprise (ouverture année 1 et 1 entretien années suivantes / 5 ans)	194 €/ha/an	
Milieux forestiers	9340 Forêts de chênes verts	Insectes	FOR 3 Prévention incendies	Gestion pastorale en sous-bois	LR_MMCA_SY1	HERBE_01	Cahier d'enregistrement	18 €/ha/an	158 €/ha/an
						HERBE_09	Gestion pastorale	56 €/ha/an	
						HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	84 €/ha/an	
Mares et plans d'eau	*3170 Mares temporaires	Chiroptères et odonates	HUM 1 Préservation milieux humides	Restauration ou entretien de mares	LR_MMCA_MAI	LINEA_07	Restauration ou entretien de mares (2 entretiens / 5 ans)	81 €/mare/an	81 €/mare/an
Haies et autres éléments structuraux	Eléments structuraux du paysage	Chiroptères Oiseaux	ESP 3 Eléments structuraux du paysage	Entretien des haies et alignement d'arbres	LR_MMCA_IAI	LINEA_09	Maintien des infrastructures agro-écologiques	max 40€/ha/an	max 40€/ha/an
					LR_MMCA_HAI	LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	max 0,91 €/ml/an	dépend si 1 ou 2 côtés concernés
Vergers et Oliveraies	Habitats humides et aquatiques	Chiroptères Oiseaux	ESP 2 Agriculture raisonnée et/ou biologique	Limitation des traitements en vergers et oliveraies	LR_MMCA_VO1	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 30 €/ha/an	max 263€/ha/an
						PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	233 €/ha/an	
					LR_MMCA_VO2	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 30 €/ha/an	max 137€/ha/an
						PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	107 €/ha/an	
Vignes	Habitats humides et aquatiques	Chiroptères Oiseaux	ESP 2 Agriculture raisonnée et/ou biologique	Limitation des traitements et lutte biologique en viticulture	LR_MMCA_VI1	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 61€/ha/an	max 170€/ha/an
						PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	109 €/ha/an	
					LR_MMCA_VI2	PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	max 61 €/ha/an	max 235€/ha/an
						PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	max 174 €/ha/an	
Grandes cultures		Oiseaux	OIS 1 Protection des oiseaux	Implantation de couverts culturaux	LR_MMCA_IC1	Couvert_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	212 €/ha/an	212 €/ha/an

	Engagements rémunérés	Conditions spécifiques des travaux
PHYTO_01	Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement : à compléter lors du PAE
PHYTO_02	Absence de traitement herbicide	
PHYTO_07	Mise en place de la lutte biologique	coefficient d'étalement de la surface engagée pour grandes cultures et cultures légumières : à compléter lors du PAE
PHYTO_10	Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	
HERBE_01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	
HERBE_09	Gestion pastorale	Pâturage tous les ans
HERBE_10	Gestion de pelouses et landes en sous-bois	
Ouver_01	Ouverture d'un milieu en déprise	1 entretien après l'ouverture initiale
Ouver_02	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle	2 entretiens/5 ans sur pelouses contre 3 entretiens sur prairies humides
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis : 2 Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise : 2 Liste des espèces : prévoir des espèces autochtones avec des propriétés variées (mellifères, fructifères). Diversifier au sein de l'alignement la structure des espèces retenues (arbre de haut jet, arbustes, arbrisseaux). Demander la liste des espèces auprès de la structure animatrice. Espèces exotiques envahissantes : ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables
LINEA_07	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Taille minimale : 20 m <sup>2</sup> Taille maximale : 1000 m <sup>2</sup> Elaboration d'un plan de gestion des mares par une structure agréée (modalités éventuelles de débroussaillage préalable, de curage, dates d'intervention, périodicité d'entretien...) 2 entretiens dans les 5 ans du contrat Absence d'empoisonnement Absence d'apports d'animaux et de végétaux exotiques Absence de colmatage plastique
LINEA_09	Maintien des infrastructures agro-écologiques IAE	Critères d'éligibilité à définir dans le PAE : - seuil minimal de points par ha de SAU - taux d'IAE boagères/total IAE minimum en fonction des enjeux du territoire
COUVER_06	Création et entretien d'un couvert herbacé	

## **B. ANNEXE 2 : Cahiers des charges des contrats Natura 2000**

### **Cahier des charges type**

#### **Cahier des charges – Contrat Natura 2000 non agricole – non forestier**

- A32301 P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
- A32302 P - Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé
- A32303 P - Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32303 R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304 R - Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305 R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32306 P - Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32306 R - Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- A32309 P - Création ou rétablissement de mares
- A32309 R - Entretien des mares
- A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
- A32324 P - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32325 P - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- A32326 P - Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

#### **Cahier des charges – Contrat Natura 2000 forestier**

- F22701 - Rétablissement de clairières ou de landes
- F22702 - Création ou rétablissement de mares forestières
- F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt
- F22710 - Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire
- F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
- F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
- F22715 - Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

Cahier des charges N°X		
<b>NUMERO DU CONTRAT – INTITULE DU CONTRAT</b>		
<b>OBJECTIF</b>		
<b>MESURES</b>		
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
<b>Description de l'action</b>		
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier <i>ou forestier</i>	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières <i>ou forestières</i>	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestiers <i>ou forestiers</i>	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>		
<b>Engagements non rémunérés</b>		
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>		
<b>Points de contrôle</b>		
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>	
<b>Coût de l'action</b>	Donné à titre indicatif – sera défini sur devis	
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.	
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020	
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales  Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)	

Cahier des charges N° 1		
<b>A32301 P – CHANTIER LOURD DE RESTAURATION DE MILIEUX OUVERTS PAR DEBROUSSAILLAGE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	OUV	
<b>MESURE</b>	OUV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<p>3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques</p> <p><b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b></p> <p>5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre</p> <p><b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b></p> <p><b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b></p> <p>8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi</p>	<p>I044 Agrion de Mercure</p> <p>I304 Grand rhinolophe</p> <p>I303 Minioptère de Schreibers</p> <p>I321 Murin à oreilles échanquées</p> <p>I303 Petit rhinolophe</p> <p>I307 Petit murin</p> <p>A84 Busard cendré</p> <p>A379 Bruant ortolan</p> <p>A255 Pipit rousseline</p> <p>A095 Faucon crécerellette</p> <p>A302 Fauvette pitchou</p> <p>A246 Alouette lulu</p> <p>A091 Aigle royal</p> <p>A093 Aigle de Bonelli</p>
<b>Description de l'action</b>	<p>Restaurer les habitats herbacés moyennement à fortement embroussaillés par des opérations de déboisement et de débroussaillage mécaniques.</p> <p>Cette action vise le maintien de l'ouverture des milieux et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées.</p> <p>Elle contribue également à limiter les risques d'incendies et sera compatible avec les enjeux TVB du site.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ; dévitalisation par annellation ; dessouchage ; rabotage des souches</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul> <p>Pour les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de retournement, pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux</li> <li>- Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau</li> <li>- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage de végétaux ligneux = 1100 €/ha/an          Elimination des souches et exportation = 1200 €/ha/an          Exportation globale = 600 €/ha/an          Broyage ou débroussaillage = 900 €/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 3800 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°2		
A32302 P – RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS PAR BRULAGE DIRIGE		
OBJECTIF	OUV	
MESURE	OUV 2	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b> <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b> 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	I044 Agrion de Mercure I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
Description de l'action	<p>Cette action vise la restauration et/ou l'entretien d'habitats herbacés en cours de fermeture, par des opérations de brûlage dirigé.</p> <p>Elle a pour objectif le maintien de la mosaïque des milieux et l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées. Elle contribue également à limiter les risques d'incendies.</p> <p>Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace qui permet, entre autres, la gestion des pâturages, des landes et des friches. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.</p> <p>Elle peut néanmoins générer des impacts négatifs sur le milieu en particulier en cas de répétition. Pour réduire ces impacts il convient de combiner un brûlage pour l'ouverture initiale d'un milieu avec d'autres modalités de gestion pour optimiser les résultats au niveau de la composition floristique de l'habitat.</p> <p>Ces opérations impliquent une parfaite collaboration avec les services de sécurité (Gendarmerie, pompiers).</p> <p>Nombre d'intervention maximale autorisée au cours du contrat : 2</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage de pare feu</li> <li>- Frais de service de sécurité</li> <li>- Mise en place du chantier et surveillance du feu</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des feux (privilégier la période hivernale)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	A préciser dans le diagnostic préalable à la contractualisation
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>150 €/ha/an</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°3		
<b>A32303 P – EQUIPEMENTS PASTORAUX DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	OUV	
<b>MESURE</b>	OUV I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b> <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b> 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	I044 Agrion de Mercure I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerelle A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
<b>Description de l'action</b>	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Elle ne peut être inscrite qu'en complément de l'action A32303R « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » (cahier des charges n°4).	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics</li> <li>- Temps de travail pour l'installation des équipements</li> <li>- Équipements pastoraux :</li> <li>- Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...)</li> <li>- Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...</li> <li>- Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement,</li> <li>- Abris temporaires</li> <li>- Installation de passages canadiens, de portails et de barrières</li> <li>- Systèmes de franchissement pour les piétons</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des rapports de diagnostic</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Achat et pose d'une clôture fixe = 2.15 €/m  Achat et pose d'une clôture mobile = 2.15 €/m  Achat et installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- râtelier = 270 €</li> <li>- tonne à eau = 500 €</li> <li>- abreuvoir = 150 €</li> <li>- poste électrique = 130 €</li> <li>- abri bois = 840 €</li> <li>- entrée du parc = 90 €</li> <li>- passage canadien = 375 €</li> <li>- parc = 520 €</li> </ul> <p>Soit en moyenne (100 m.) 3090 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%  Etat : 50%  20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°4		
A32303 R – GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GÉNIE ÉCOLOGIQUE		
OBJECTIF	OUV	
MESURE	OUV I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b> <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b> 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	I044 Agrion de Mercure I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
<b>Description de l'action</b>	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales.</p> <p>Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieu : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (cahier des charges n°1) A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (cahier des charges n°2)</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissement du plan de gestion pastoral incluant les diagnostics</li> <li>- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau</li> <li>- Entretien des équipements : clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...</li> <li>- Suivi vétérinaire</li> <li>- Affouragement, complément alimentaire</li> <li>- Fauche des refus</li> <li>- Location grange à foin</li> <li>- Études et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis des services instructeurs</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>L'achat d'animaux n'est pas éligible</p> <p>Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- période de pâturage</li> <li>- race utilisée et nombre d'animaux</li> <li>- lieux et date de déplacement des animaux</li> <li>- suivi sanitaire</li> <li>- complément alimentaire apporté (date, quantité)</li> <li>- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des rapports de diagnostic</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Existence et tenue du cahier de pâturage (période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Entretien des équipements pastoraux = 60 €/ha/an          Suivi des animaux = 800 €/ha/an          Transport des animaux = 30 € pour 100 Km          Gardiennage, déplacement, surveillance du troupeau = 115 € la semaine (dépend de la superficie)          Pose et dépose des clôtures mobiles = 0.7 €/m/an          Fauche des refus = 110 €/jours          Exportation = sur devis          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1300 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>

<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales  Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)
------------------------------------	---

Cahier des charges N°5		
<b>A32304 R – GESTION PAR UNE FAUCHE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS</b>		
<b>OBJECTIF</b>	OUV	
<b>MESURE</b>	OUV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3140-I Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 5210-I Junipérais à Genévrier oxycèdre <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b> <b>6220* Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b> 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	I044 Agrion de Mercure I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échanquées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...).</p> <p>Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage (cahier des charges n°1) A32302P Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé (cahier des charges n°2)</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fauche manuelle ou mécanique</li> <li>- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)</li> <li>- Conditionnement</li> <li>- Transport des matériaux évacués et frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation de fauche</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Fauche et andainage = 500 €/ha/an          Conditionnement = 230 €/ha/an          Evacuation des produits = 320€/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1050 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°6		
A32305 R – CHANTIER D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER		
OBJECTIF	OUV	
MESURE	OUV 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	Habitats naturels	Espèces
	3140-1 Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques <b>3170-2* Mares temporaires méditerranéennes</b> 5210-1 Junipéraies à Genévrier oxycèdre <b>6420* Prés humides méditerranéens du Languedoc</b> <b>6220* Parcours substepmiques de graminées et annuelles des Thero-brachypodietea</b> 8130-22 Eboulis calcaires mésoméditerranéens à éléments moyens, du Midi	I044 Agrion de Mercure I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin A84 Busard cendré A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A091 Aigle royal A093 Aigle de Bonelli
<b>Description de l'action</b>	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers. Cette action peut être complémentaire des actions d'ouverture de milieux : A32301P (cahier des charges n°1) et A32302P (cahier des charges n°2). Cette action contribue également à limiter les risques d'incendies.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Eléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tronçonnage et bûcheronnage légers</li> <li>- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>- Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux</li> <li>- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe</li> <li>- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>- Frais de mise en décharge</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation du rapport de diagnostic</li> <li>- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos...)</li> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p><u>A définir selon devis mais à titre indicatif :</u></p> <p>Bucheronnage léger = 150 €/ha/an          Exportation = 350 €/ha/an          Broyage ou débroussaillage = 800 €/ha/an          Conditionnement = 300 €/ha/an          Frais d'expert = 300 €</p> <p>Soit 1600 €/ha/an + les frais d'expert à 300 €</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°7		
A32306 P – REHABILITATION OU PLANTATION DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLES, DE VERGERS OU DE BOSQUETS ET CHANTIER D'ENTRETIEN		
OBJECTIF	ESP	
MESURE	ESP 3	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
Description de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion;</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie, suivie de l'action A32306R (cahier des charges n°8) pour assurer son entretien.</p> <p><u>Éléments à préciser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Essences utilisées pour une plantation : une liste d'essences à utiliser sera fournie lors de la signature du contrat et ces essences devront être conformes à celles proposées ci-dessous</li> <li>- % de linéaire en haie haute définit lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial</li> </ul>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	

<b>Éléments engagés</b>	Les éléments à engager seront déterminés par le diagnostic environnemental. Situés sur des parcelles non agricoles non forestières : arbres en alignement, haies, bosquets.
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie</li> <li>- Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)</li> <li>- Création des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable</li> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Utilisation d'essences indigènes</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie. Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p> <p>Liste des espèces : prévoir des espèces autochtone avec des propriétés variées (mellifères, fructifères). Diversifier au sein de l'alignement la structure des espèces retenues (arbre de haut jet, arbustes, arbrisseaux). Demander la liste des espèces auprès de la structure animatrice.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>

<p><b>Coût de l'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Plantation de haies = 13 €/m</li> <li>- Plantation d'arbres isolés = 20 €/m</li> <li>- Achat des arbres= 7.6 €/arbre</li> <li>- Réhabilitation de vergers ou bosquets = 600 €/ha</li> <li>- Exportation des rémanents = 200 €/ha</li> <li>- Protection anti-rongeurs = 0.76/arbre</li> <li>- Taille = 0.58 €/ml</li> <li>- Désherbage = 0.73 €/ml</li> <li>- Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire</li> </ul> <p><u>Soit : Pour une plantation de haies ou alignement d'arbres = 23 €/ml</u>  <u>Pour une plantation d'arbres isolés = entre 19 et 110 €/arbre</u></p>
<p><b>Financement/Versement des aides</b></p>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<p><b>Dispositif financier</b></p>	<p>PDR 2014-2020</p>
<p><b>Contribution des financeurs</b></p>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%          Etat : 50%          20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°8		
A32306 R – CHANTIER D'ENTRETIEN DE HAIES, D'ALIGNEMENTS D'ARBRES, D'ARBRES ISOLÉS, DE VERGERS OU DE BOSQUET		
OBJECTIF	ESP	
MESURE	ESP 3	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
Description de l'action	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;</li> <li>- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;</li> <li>- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion;</li> </ul> <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans, cette action peut suivre l'action A32306P (cahier des charges n°7) pour assurer l'entretien des éléments arborés.</p> <p><u>Élément à préciser :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- % de linéaire en haie haute défini lors de la signature du contrat en fonction des résultats du diagnostic initial</li> </ul>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille de la haie ou des autres éléments</li> <li>- Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage</li> <li>- Entretien des arbres têtards</li> <li>- Exportation des rémanents et des déchets de coupe</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes</li> <li>- Pas de fertilisation</li> <li>- Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Réhabilitation et/ou la plantation sur des éléments linéaires déjà existants.                  Essences locales, à réimplanter de manière à assurer la continuité de la haie.                  Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien de haies = 5 €/ml</li> <li>- Entretien des arbres têtards = 150 €/arbre</li> <li>- Entretien d'alignements d'arbres = 15€/arbre</li> <li>- Entretien de vergers et bosquets = 1000 €/ha</li> <li>- Exportation des rémanents = 200 €/ha</li> <li>- Etude et frais d'expert = sur devis et si nécessaire</li> </ul>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales                  Europe : FEADER 50%                  Etat : 50%                  20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°9		
<b>A32309 P – CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>HUM</b>	
<b>MESURE</b>	HUM I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	<b>3170* Mares temporaires méditerranéennes</b>	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce</li> <li>- Désenvasement, curage et gestion des produits de curage</li> <li>- Colmatage (?)</li> <li>- Débroussaillage et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes)</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux</li> <li>- Dévitalisation par annellation</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p> <p>Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 5000€/mare (A priori : débroussaillage sélectif manuel/mécanique, reprofilage des berges en pente douce, curage, nettoyage terrassement + transport des déblais et végétaux)</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N° 10		
A32309 R – ENTRETIEN DE MARES		
<b>OBJECTIF</b>	HUM	
<b>MESURE</b>	HUM I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3170* Mares temporaires méditerranéennes	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique</li> <li>- Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare</li> <li>- Exportation des végétaux</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
<b>Engagements non rémunérés</b>	<p>Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p> <p>Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 300€/mare/an sur 2 ans : soit 600€/5ans</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N° 11		
A32323 P – AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES JUSTIFIANT LA DESIGNATION D'UN SITE		
OBJECTIFS	ESP OIS	
MESURES	ESP I OIS I	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	8310 Grottes non exploitées par le tourisme	I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe
Description de l'action	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole-non forestier	
Éléments engagés	Toutes parcelles Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
Conditions spécifiques d'éligibilité	Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation et entretien de muret</li> <li>- Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...)</li> <li>- Travaux spécifiques aux aménagements : occultation, chiroptière, ouvertures, micros gites...</li> <li>- Prise en charge de la moitié du coût de réfection de la toiture couvrant le volume réservé aux chiroptères</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Entretien des systèmes d'occultation, chiroptière, ouverture, micros gites ...</li> <li>- En ce qui concerne la réfection du toit : travaux entre le 1/11 et le 30/03 si le bâtiment accueille une colonie de chiroptères, maintien d'un accès au grenier de 15 cm par 50 cm, utilisation de produits de traitements de charpentes à base de sel de Bore et respect de la tranquillité des animaux.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Coûts variables, sur devis pour l'ensemble des aménagements.
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% d'autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N° 12		
A32324 P – TRAVAUX DE MISE EN DEFENS ET DE FERMETURE OU D'AMENAGEMENTS DES ACCES		
OBJECTIFS	HUM – ESP – OIS INFO	
MESURES	HUM 1 - ESP 3 – OIS 1 INFO 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	Habitats naturels	Espèces
	3170 Mares temporaires méditerranéennes 6420 Prés humides méditerranéens du Languedoc 8310 Grottes non exploitées par le tourisme	I304 Grand rhinolophe I303 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement, comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action implique la mise en place de clôtures, barrières..., la création de fossés ou talus, aménagements qui seront complétés par la pose de panneaux d'information et/ou de fermeture d'accès.</p> <p>Cette action est complémentaire des actions A32325P sur les dessertes (cahier des charges n° 13) et A32326P (cahier des charges n° 14) pour les panneaux.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	

<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux, grillage, clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ;</li> <li>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ;</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Entretien des équipements</li> <li>- Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux</li> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Un diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation afin de déterminer les modalités d'intervention (localisation des interventions, type, fréquence, périodes d'intervention...) en particulier lors de la mise en défens d'habitats ou d'espèces remarquables.</p> <p>Ces éléments viendront compléter le présent cahier des charges avant la contractualisation. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Pour la <u>mise en défens d'une cavité</u>, à titre d'information:</p> <p>Pose d'une grille : Entre 1500€ et 35000 € par site</p> <p>Pose de barreaux de défense : 3000€ et 10000 € par site</p> <p>Pose d'un périmètre grillagé : 200 € par mètre linéaire</p> <p>Pose d'une dalle de mise en défens : entre 500 € et 1000 € par site</p> <p>Mise en place de dispositifs anti-franchissement : Entre 3825 € et 5317 € par an</p> <p>Blocage des accès à l'aide de blocs de carrières : 45 € par bloc</p> <p>Un aménagement de fermeture par grille estimée à 22 600 €</p>

<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°13		
A32325 P – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES ROUTES CHEMINS, DESSERTES ET AUTRES INFRASTRUCTURES LINEAIRES		
OBJECTIF	OIS	
MESURE	OIS I	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
Description de l'action	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier	
Éléments engagés	Parcelles non agricoles non forestières	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux de voirie existante</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...)</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs</li> <li>- Changement de substrat</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>- Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures, ni pour les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°14					
A32326 P – AMENAGEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS POUR LIMITER LEUR IMPACT					
OBJECTIFS	INFO				
MESURES	INFO 2				
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Habitats naturels</th> <th>Espèces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3170* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme</td> <td>                     I304 Grand rhinolophe                      I303 Minoptère de Schreibers                      I321 Murin à oreilles échancrées                      I303 Petit rhinolophe                      I307 Petit murin                      I316 Murin de Capaccini                      A379 Bruant ortolan                      A255 Pipit rousseline                      A095 Faucon crécerellette                      A302 Fauvette pitchou                      A246 Alouette lulu                      A231 Rollier d'Europe                      A133 Œdicnème criard                      A072 Bondrée apivore                      A093 Aigle de Bonelli                      A084 Busard cendré                      A080 Circaète Jean-le-Blanc                      A091 Aigle royal                      A215 Grand duc d'Europe                      A224 Engoulevent d'Europe                 </td> </tr> </tbody> </table>	Habitats naturels	Espèces	3170* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme	I304 Grand rhinolophe I303 Minoptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe
	Habitats naturels	Espèces			
3170* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme	I304 Grand rhinolophe I303 Minoptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe I307 Petit murin I316 Murin de Capaccini A379 Bruant ortolan A255 Pipit rousseline A095 Faucon crécerellette A302 Fauvette pitchou A246 Alouette lulu A231 Rollier d'Europe A133 Œdicnème criard A072 Bondrée apivore A093 Aigle de Bonelli A084 Busard cendré A080 Circaète Jean-le-Blanc A091 Aigle royal A215 Grand duc d'Europe A224 Engoulevent d'Europe				
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à nidification, gîtes...).</p> <p>Les panneaux d'information accompagnant la mise en œuvre de travaux ne sont pas concernés par le présent cahier des charges.</p>				
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 non agricole - non forestier				
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières				
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit non agricoles, non forestier				
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat				

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux</li> <li>- Fabrication</li> <li>- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose</li> <li>- Entretien des équipements d'information</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non. Vérification des enjeux présents et des périodes favorables avant travaux.</p> <p>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)

<b>Cahier des charges N° 15</b>		
<b>F 22701 – RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	FOR	
<b>MESURE</b>	FOR 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	9340 Forêts de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
<b>Description de l'action</b>	L'action concerne le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces faunistiques et précisément, pour le site Natura 2000, de plusieurs espèces de chiroptères (Petit et grand rhinolophe, petit murin, Minioptère de Schreibers) favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières favorisant la présence d'insectes.	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux ;</li> <li>- Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage.</li> <li>- Lorsque dans le cas d'une coupe d'arbre, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (habitats, incendies, attaques d'insectes,...), l'enlèvement et le transfert des produits de coup vers un lieu de stockage sûr est éligible. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat ;</li> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Débroussaillage, fauche, broyage ;</li> <li>- Nettoyage du sol ;</li> <li>- Brûlage des rémanents ;</li> <li>- Elimination de la végétation envahissante ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire, s'il est titulaire du droit de chasse, s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à ne pas utiliser de traitement chimique.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 5000€ HT par ha travaillé.</p>
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

<b>Cahier des charges N° 16</b>		
<b>F22702 - CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>HUM</b>	
<b>MESURE</b>	HUM I	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	3170* Mares temporaires méditerranéennes	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté, discoglosse sarde) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Eléments engagés</b>	Parcelles forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestier	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour;</li> <li>- Curage à vieux fond ;</li> <li>- Colmatage ;</li> <li>- Dégagement des abords ;</li> <li>- Végétalisation (avec des espèces indigènes);</li> <li>- Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare ;</li> <li>- Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique) ;</li> <li>- Dévitalisation par annellation ;</li> <li>- Faucardage de la végétation aquatique ;</li> <li>- Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles ;</li> <li>- Enlèvement des macro-déchets ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens)</li> <li>- Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare et ne pas introduire de poissons</li> <li>- Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage également à éviter des opérations de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visé.</p> <p>Taille minimale de mare à définir : 3 mètres de diamètre.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire et/ou en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur)</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>1 contrat sur 5 ans : 5000€/mare</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p> <p>Pour la restauration ou la création d'une mare, le montant de l'aide est plafonné à 10000 € HT. Pour l'entretien, il est plafonné à 1000 € HT.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

<b>Cahier des charges N°17</b>		
<b>F 22709 – PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESERTES EN FORET</b>		
<b>OBJECTIF</b>	<b>FOR</b>	
<b>MESURE</b>	FOR 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	9340 Forêts de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
<b>Description de l'action</b>	<p>Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (action F22710) ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés: piétonne, véhicule, cheval, etc...</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>Cette action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Eléments engagés</b>	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Allongement de parcours normaux d'une voirie existante ;</li> <li>- Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...) ;</li> <li>- Mise en place de dispositifs anti-érosifs ;</li> <li>- Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ;</li> <li>- Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif.</p> <p>Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	Sur devis
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°18		
F 22710 – MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE		
OBJECTIF	HUM - ESP	
FICHES	HUMI - ESPI	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
		3170-2* Mares temporaires méditerranéennes 8310 Grottes non exploitées par le tourisme
Description de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Cette action est complémentaire de l'action F22709 (cahier des charges n°17) sur les dessertes forestières et de l'action F22714 (cahier des charges n°21) sur les panneaux d'interdiction de passage.</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Éléments engagés	Parcelles forestières Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestiers	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose des clôtures</li> <li>- Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation</li> <li>- Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut ;</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>	

<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Chaque contrat fera, si nécessaire, l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les cahiers des charges types. Les préconisations seront alors précisées dans le mémoire explicatif.</p> <p>Les travaux mis en place ne devront pas être réalisés en période sensible aux incendies ou ne pas provoquer de risque de départ de feu.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Le montant de l'action est déterminé au moment de l'instruction de chaque contrat.</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N° 19		
F22712 - DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS		
OBJECTIF	FOR	
MESURE	FOR I	
Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action	Habitats naturels	Espèces
	9340 Forêts de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
Description de l'action	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. Ses modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.</p> <p>En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	
Type de contrat	Contrat Natura 2000 forestier	
Éléments engagés	Les surfaces engagées en ha seront déterminées au moment de la contractualisation Situés sur des parcelles forestières.	
Bénéficiaires du contrat	Propriétaires et ayants droit forestier	
Durée du contrat	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat mais engagement sur 30 ans	

<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans, ainsi que d'éventuelles études et frais d'experts.</li> <li>L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.</li> </ul>
<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe à environ 1.30m du sol, d'un triangle pointé vers le bas.</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Sur la base des préconisations de l'étude et d'un diagnostic préalable, le cahier des charges du contrat sera établi.</p> <p>Vérifier au préalable que les travaux et la période de travaux ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée.</p>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> <li>- Présence de bois marqués sur pieds pendant 30 ans.</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>Aide forfaitaire par arbre (défini par arrêté préfectoral régional) : 5€ pour chêne vert, 7€ pour chêne pubescent, ...</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour ce contrat Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée à 2000 € HT/ha.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°20		
F22714 – INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET		
OBJECTIF	INFO	
MESURE	INFO 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	Habitats naturels	Espèces
	9340 Forêts de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
<b>Description de l'action</b>	<p>La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le document d'objectifs, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans les mesures de l'arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</p> <p>Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure de « Mise en défens de types d'habitats d'intérêt communautaire »), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux recommandations positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...).</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conception des panneaux ;</li> <li>- Fabrication ;</li> <li>- Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ;</li> <li>- Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de site de reproduction qui peuvent changer de localisation)</li> <li>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose ;</li> <li>- Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation ;</li> <li>- Etudes et frais d'expert ;</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>- Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	<p>Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.</li> <li>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.</li> <li>- Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</li> <li>- Les panneaux doivent être positionnés à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</li> <li>- Dans la mesure du possible, du bois régional certifié issu de forêts gérées durablement devrait être utilisé pour la réalisation des panneaux d'information.</li> </ul>
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles. Le montant de l'aide est plafonné à 5000 € HT.</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	<p>L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.</p>
<b>Dispositif financier</b>	<p>PDR 2014-2020</p>
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50% Etat : 50% 20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>

Cahier des charges N°21		
<b>F22715 – TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE</b>		
<b>OBJECTIF</b>	FOR	
<b>MESURE</b>	FOR 2	
<b>Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action</b>	<b>Habitats naturels</b>	<b>Espèces</b>
	9340 Forêt de chêne vert	I083 Lucane cerf-volant I088 Grand capricorne I304 Grand rhinolophe I310 Minioptère de Schreibers I321 Murin à oreilles échancrées I303 Petit rhinolophe A080 Circaète Jean le Blanc A072 Bondrée apivore
<b>Description de l'action</b>	<p>La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site. Quelques espèces de chiroptères (grand et petit rhinolophe) trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.</p> <p>L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structures, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en termes d'accueil des espèces.</p> <p>Il existe diverses modalités (notamment en termes de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume sont définies régionalement par grand type de contexte (habitats, classe de fertilité des stations forestières...).</p> <p>Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaulis...) pourront être soutenues financièrement.</p>	
<b>Type de contrat</b>	Contrat Natura 2000 forestier	
<b>Éléments engagés</b>	Parcelles non agricoles non forestières	
<b>Bénéficiaires du contrat</b>	Propriétaires et ayants droit forestiers	
<b>Durée du contrat</b>	5 ans à compter de la date de prise d'effet du contrat	
<b>Engagements rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la régénération et les jeunes stades du peuplement : dégagement de taches de semis acquis, lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes, protection individuelles contre les rongeurs et les cervidés.</li> <li>- Etudes et frais d'expert</li> <li>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul>	

<b>Engagements non rémunérés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) ;</li> <li>- Le bénéficiaire s'engage à conduire son peuplement dans des marges de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés.</li> <li>- En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle action ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées.</li> </ul>
<b>Conditions spécifiques des travaux</b>	Vérifier au préalable que l'installation et les périodes d'installations ne soient pas préjudiciables à l'espèce/habitat visée ou non.
<b>Points de contrôle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie)</li> <li>- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés</li> <li>- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul>
<b>Documents à fournir lors de la demande de contrat</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier de demande de subvention</li> <li>- Formulaire de demande de subvention</li> <li>- Mémoire explicatif</li> <li>- Carte de localisation des zones à contractualiser sur fond IGN ou orthophoto</li> <li>- Cahier des charges type par mesure proposée</li> </ul>
<b>Coût de l'action</b>	<p>L'aide sera accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 1 000 € HT par hectare d'unité de gestion.</p>
<b>Financement/Versement des aides</b>	L'aide pour les contrats Natura 2000, versée sur pièce justificative, est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
<b>Dispositif financier</b>	PDR 2014-2020
<b>Contribution des financeurs</b>	<p>Europe (FEADER), Etat (Crédits MEDDTL), Collectivités territoriales</p> <p>Europe : FEADER 50%</p> <p>Etat : 50%</p> <p>20% autofinancement si le porteur de projet est une collectivité (Europe : 40 %, Etat : 40 %)</p>